

UN PROCÈS CRIMINEL

SOUS LE RÈGNE DE HENRI IV

(1608)

Mémoire de F.-T. Perrens, lu par lui-même
le 6 octobre 1866 devant l'Académie

La plupart des procès criminels qu'on nomme aujourd'hui causes célèbres, sortent de la mémoire des hommes plus facilement encore qu'ils n'y sont entrés : cet inévitable oubli est comme une compensation salutaire au mal qu'a fait une curiosité frivole en donnant une sorte de renommée aux pernicieux exemples de quelques scélérats. On trouverait pourtant, dans le nombre, certaines causes qui appartiennent ou qui méritent d'appartenir à l'histoire. Tantôt le crime commis nous fait mieux connaître les mœurs, les institutions, les tendances d'un pays durant telle ou telle période ; tantôt la victime, le coupable, ceux qui veulent venger l'une ou châtier l'autre ont fait un personnage assez important pour qu'il y ait profit à les considérer même dans ces parties de leur existence que les historiens ont ignorées ou négligées ; d'autres fois les détails de la cause éclairent d'un jour nouveau ou plus complet les relations de deux cours, de deux gouvernements.

Tel est, si je ne m'abuse, l'intérêt que présente encore aujourd'hui un procès criminel intenté, sous le règne de Henri IV, à un aventurier italien qui avait offensé le pape Paul V, en se donnant partout pour son fils. Soit que les renseignements exacts eussent été livrés au public d'une main avare, soit que la matière parût trop délicate pour que les contemporains aient osé y insister, par le peu qu'ils nous apprennent, ils excitent notre curiosité sans la satisfaire.

Heureusement ce qu'ils n'ont pas su, nous pouvons le savoir en remontant aux sources, je veux dire à la correspondance inédite de M. de Brèves, ambassadeur de France à Rome, au temps de ce procès, et surtout aux dépêches du nonce Ubaldini qui représentait, à la même époque, le Saint-Siège à Paris. L'un nous fait connaître le caractère et la pensée d'un souverain pontife objet de jugements très-divers dans l'histoire ; l'autre nous révèle tous les détails, toutes les péripéties de la poursuite et du procès.

Mais avant d'entrer dans ce récit, et pour qu'il paraisse plus digne de foi, il faut dire quelques mots des deux hommes remarquables, quoiqu'un peu oubliés aujourd'hui, qui en fournissent la matière, et dont nous invoquerons souvent l'autorité. Si ce préambule ne paraît pas dans une exacte proportion avec le sujet, on voudra bien considérer qu'en commençant sur les premières années du XVII^e siècle une série d'études qui auront pour principal point d'appui les dépêches de ces ambassadeurs, je ne saurais me dispenser de les présenter l'un et l'autre au public.

I

Le nonce Robert Ubaldini aurait mérité par l'éclat de son nom, par les talents dont il fit preuve et par le rang qu'il occupa, de n'être point passé sous silence dans le volumineux recueil de la *Biographie universelle*. Sa famille, une des plus anciennes de l'Italie, puisqu'elle remonte au VI^e siècle de notre ère (Inscription authentique, conservée au château de Pila, in Mugello.), nous offre le curieux spectacle des transformations qu'une race à la fois souple et forte peut subir à travers les âges. Serviteurs dévoués du Saint-Siège, bienfaiteurs des églises et des couvents, les Ubaldini se groupaient autour de Charlemagne, lorsqu'il descendit en Italie comme un libérateur, et en étaient récompensés par le diplôme de « défenseurs de la Sainte Église. » Le puissant empereur leur faisait en outre fabriquer une aventureuse généalogie, par laquelle il les déclarait descendants des antiques Sicambres et reconnaissait en eux ses propres parents (Fra Ildefonso, *Delizie degli eruditi toscani*, t. X et XIII, d'après les archives de la famille, ouvertes par Pietro Ubaldini.). Au dixième siècle, les Ubaldini étaient si complètement maîtres des « Alpes de l'Apennin », qu'on appelait ces montagnes « *Alpes Ubaldinorum* », et si puissants dans ces contrées, qu'ils pouvaient préserver la Toscane de toute attaque venant de la Gaule cisalpine (Saccetti, *Historia Septimanice*, dans Ughelli, III, col. 337.). Ils figurent dans le livre d'or de Dante (*Purgatoire*, ch. XXIV, *Enfer*, ch. X. Le personnage que Dante appelle simplement « le cardinal » est cet Ubaldini dont il est question dans les lignes suivantes.) ; enfin, en 1244, il y avait à la cour de Rome un cardinal du nom d'Ubaldini, assez désintéressé pour refuser la tiare que le sacré collège lui offrait à l'unanimité, et assez digne de l'autorité suprême pour que le pape Alexandre IV lui dît ces belles paroles : « Je ne serai pape que de nom, c'est toi qui le seras de fait (*Istoria genealogica dellie famiglie toscane, descritta dal P. don Eugenio Camurrini, abbate cassinense*, ouvrage dédié à Louis XIV). »

Lorsqu'au règne féodal des seigneurs succède en Italie celui des Républiques, les Ubaldini s'accommodent aux temps nouveaux : on les voit mêlés aux querelles des Blancs et des Noirs; celui-ci est gonfalonier à Florence, celui-là podestat à Pisé, un troisième condottiere au service de Milan ou de quelque autre riche cité. Ils connaissent les amertumes de l'exil, mais même alors ils restent maîtres de leurs chères montagnes : ils y exercent, suivant l'usage italien, l'autorité au nom de la république qui les a bannis, et s'ils obtiennent la « rémission de leurs méfaits passés », ce pardon s'étend à tous les crimes et délits qu'ils pourront commettre à l'avenir (« *Quod non possint condemnari, gravari ac multari occasione alicujus delicti, malefici vel excessus commissi, seu quæ committerent in futurum.* » (Fra Ildefonso, *Delizie degli erud. etc., loc. cit.*).

Au XVI^e siècle, quand les caractères et les fortunes s'abaissent en Italie, sous le terrible niveau du pouvoir absolu, les Ubaldini se dévouent aux Médicis, auxquels les rattachaient, depuis six cents ans, quelques liens de parenté (D'après les archives de la famille, les Médicis descendaient d'Azzo des Ubaldini, qui vivait vers la fin du X^e siècle. (Camurrini, *loc. cit.*)), et au catholicisme, qu'ils défendent contre l'hérésie. Ils remplissent des charges de cour ou prennent leurs grades théologiques et entrent dans les ordres, car telles étaient alors les seules voies ouvertes à l'ambition.

Robert Ubaldini n'avait point hésité dans son choix : petit neveu du cardinal Alexandre de Médicis, il s'était attaché à ce prince de l'Église, et par là il aurait assuré son avenir, si le cardinal Alexandre, devenu pape sous le nom de Léon XI, ne fût venu à mourir après vingt-six jours de pontificat. Tout autre qu'Ubaldini eût sans doute perdu courage, mais il était homme de ressources : en peu de temps, et c'est peut-être la plus éclatante

marque qu'il ait donnée de son précoce mérite, il avait dû se rendre nécessaire à Paul V, le nouveau pape, malgré la répulsion qu'éprouvent généralement les princes pour les favoris de leurs prédécesseurs. Sous le titre de maître de chambre, Ubaldini remplissait auprès du pontife les fonctions de secrétaire, auxquelles il était propre, par la rare justesse, par la gravité de son langage et de son style. Il s'était, en effet, nourri des bonnes études; il avait le goût des lettres et des arts. Il aimait si passionnément la musique qu'il logeait et entretenait chez lui des musiciens (Orsolini, *Inclytœ nationis florentinœ familie pontificatus ac cardinalatus*, etc. 2^e part., Rome 1706.) ; il lisait les poètes, les encourageait de ses deniers, recevait même de leur reconnaissance le nom trop facilement obtenu de « Mécène » ; il avait avec les écrivains des relations d'amitié, entre autres avec le brillant Marini, qui vivait à la cour de Henri IV des bienfaits de ce prince, et avec le célèbre Tolomeo, qui adressait à Ubaldini quelques-unes de ces lettres limées qu'on citait dans toute l'Italie comme d'incomparables modèles. D'élogieux biographes vantent la bonté d'Ubaldini, les soins qu'il donnait à ses domestiques malades, les bienfaits dont il comblait ceux-là même qui l'avaient outragé (Cardella, *Memorie storiche de cardinali*, t. VI., Rome 1796. Moroni, *Dizionario di erudizione storico-ecclesiastica*, vol. LI. Cet ouvrage commencé sous le règne de Grégoire XVI, a été continué sous Pie IX. L'auteur, *primo aiutante di camera* du premier de ces pontifes, est *secondo aiutante di camera* du second.) ; mais sur ce point, il convient de faire des réserves, si l'on n'aime mieux croire que cette vertu chrétienne n'était à l'usage d'Ubaldini qu'en Italie, car en France, on le verra, elle lui fit complètement défaut. Dans tous les cas, il avait des ennemis, non-seulement ceux que devait soulever contre lui la bienveillance du pape, mais d'autres encore qu'il s'était attirés en se mêlant avec trop d'ardeur aux intrigues du Vatican. C'était l'usage que tout nouveau pontife, à son avènement, pour se décharger du soin journalier des affaires décorât de la pourpre un de ses neveux. Paul V en avait deux, Vittoçi et Caffarelli, qui prétendaient à cette dignité ; Ubaldini, jeune encore, n'eut pas la sagesse d'observer la neutralité pour rester en place, quelque fût celui des concurrents qui l'emportât. Il se jeta avec passion dans le camp des Vittori, cherchant à les lier plus étroitement au pape par de nouvelles alliances de famille ; il obsédait Paul V en faveur du candidat préféré et ne ménageait guère l'expression de son dédain ou de son antipathie pour Caffarelli (Dépêche de M. de Brèves à Marie de Médicis, 25 octobre 1611 ; — Bibl. imp., ms. fr., n° 3536.). Ce dernier l'ayant emporté, Ubaldini eut bientôt contre lui le ministre tout-puissant, et avec lui les serviles courtisans qui s'empresaient de deviner ses sentiments, de prévenir ses fantaisies. Tout fut bientôt mis en œuvre pour éloigner par un exil honorable l'importun secrétaire. On imagina mille artifices (« Il falloit le (Paul V) prendre par la douceur, le conduire par artifices plus tost qu'avec raison, sous peine de ne le pouvoir plus détourner de ses résolutions. » Brèves, dép. du 15 avril 1609, du 18. septembre 1611.) pour persuader au pontife qu'Ubaldini pouvait seul être envoyé à la cour de France en qualité de nonce apostolique. N'était-il pas le neveu de Léon XI, de ce pape dont l'élection avait coûté 300 000 écus au roi Henri et pour qui l'on avait chanté des *Te Deum*, allumé des feux de joie dans les principales villes du royaume (Duplessis-Mornay, Sully, *Æcon, Roy., etc.*) ? N'y avait-il pas une sorte de parenté entre la reine et Ubaldini, puisque les Médicis n'étaient qu'un rameau de la grande et noble famille dont il portait le nom ? Lui seul pouvait être bien accueilli, lui seul pouvait faire oublier le zèle des légats qui avaient si énergiquement agi en faveur de la Ligue, sans pouvoir arracher la couronne au prince huguenot dont les armes venaient de la conquérir.

Après avoir résisté à ces instances, durant près de deux années, avec l'obstination naturelle à son caractère (« Si du premier abord il n'engageait sa parole, on obtenoit difficilement quelque chose de lui. » Brèves, dép. du 27 avril 1609 ; — Bibl. imp. ms fr., n° 3534. — Brèves revient presque à chaque page de ses dépêches sur ce trait du caractère de Paul V.), Paul V se laissa vaincre : il nomma son maître de chambre évêque de Montepulciano et l'envoya à Paris (1608). Ubaldini y devait rester longtemps, car c'était bien pour l'exil qu'il partait. Ses ennemis ayant seuls, désormais, l'oreille du pontife, déracinèrent l'amitié qu'il gardait peut-être en secret à son ancien confident. En vain celui-ci, trop peu soigneux de sa dignité, prodigue-t-il, dans ses dépêches, les

paroles obséquieuses, les protestations de dévouement et de « reconnaissance » au cardinal Borghese (c'est le nom qu'avait pris, en recevant la pourpre, Scipion Gaffarelli) ; en vain rendit-il au pape et à sa famille le service fort apprécié qui est l'objet principal de cette étude, il ne put fléchir ses ennemis, informés que, dans ses conservations privées, il s'exprimait tout autrement (« Outre la mémoire que le cardinal Borghese conserve de ceste menée (relative aux Vittori), le voiage que le cardinal Rivarolle a fait en France, ne luy (à Ubaldini) a nullement esté utile, ; pour avoir a son retour fait entendre au cardinal de Nazaret, qui [est le grand favory, que le dict nonce .faisoit beaucoup plus d'estime de la personne du cardinal Lanfranco que non de luy. L'on luy a aussy dict que le frère du nonce avoit ceste mesme inclination. » (Brèves, dép. du 25 octobre 1611.)). C'est ainsi que les hommes ne doivent, le plus souvent, s'en prendre qu'à eux-mêmes de leurs déconvenues : accuser la fortune, n'est guère qu'une satisfaction vaine qu'ils donnent à leur amour-propre blessé.

A peine arrivé à Paris, Ubaldini songeait déjà au jour où il pourrait retourner à Rome. Il savait bien que le chapeau de cardinal devait être, tôt ou tard, la récompense de sa mission, mais il ne voulait pas attendre. Il s'étudiait à éviter la haine des particuliers (Ayant demandé qu'on nommât des juges à l'évêque de Nîmes, dont la conduite déréglée et l'incapacité étaient d'autant plus regrettables qu'il dirigeait un diocèse plus rempli d'hérétiques, Ubaldini ajoute : « Ma in questo caso supplice V. S. 111. ad operare che non sia commessa a me questa causa, laquale mi provocarebbe l'odio di molti, et importa troppo al servizio di Sua Santità che il suo ministro sia qua generalmente ben visto. » (Ubaldini, dépêche au card. Borghese, 19 août 1608. — Bibl. imp. ms. italiens, n°1264.), à plaire surtout au roi et à la reine, de qui il espérait obtenir une pressante intercession auprès du souverain-pontife. Ayant reconnu que Henri IV était jaloux de son autorité, tant que régna ce prince, il se tint dans une réserve extrême ; il attendait qu'on lui parlât des questions pendantes pour en dire son sentiment (Ubaldini, dép. du 19 août 1608.). Il ne négligeait pas ces petits services par lesquels on se rend agréable, et il y mettait un empressement parfois exagéré. Tantôt il faisait relever par le pape lui-même l'indispensable Leonora Galigai du vœu qu'elle avait formé, dans une heure de dépit, d'aller en pèlerinage au sanctuaire de Lorette (*Id*, dép. du 24 juin 1608.), tantôt il poussait le zèle jusqu'à offrir l'intervention de son maître pour décider Madame de Mercœur à donner sa fille en mariage au duc de Vendôme, ce fils que Henri IV avait eu de Gabrielle d'Estrées, et le ministre Villeroy empêchait seul cette démarche peu convenable, dont les malveillants se fussent fait une arme contre le Saint-Siège (« Che non era hene spender questo favore di Sua Santità inutilmente, e che sarebbe con poco decoro di Sua Beatitudine. », (Ubaldini, dép. du 27 mai 1608.).

Toutefois le soin de sa fortune ne détournait pas Ubaldini de remplir les devoirs de sa charge, ce qui pouvait être, il le pensait du moins, un moyen de rentrer en faveur au Vatican. « Il a employé, écrivait Henri IV à M. de Brèves, le nom et le crédit de son maître pour éviter les aigreurs entre la France et l'Espagne. Je souhaite que Sa Sainteté lui en sache le gré que sa bonne conduite mérite (Lettres missives de Henri IV, 23 juillet 1608. —T. VII, Ed. Berger de Xivrey.), » Le témoignage de Brèves est plus flatteur encore : « C'est, dit-il, un homme qui veut vaincre et contenter son maître, sans se soucier des intérêts de Vos Majestés (Brèves, dép. du 20 février 1611.). »

Rien n'était plus véritable, et pourtant, à la réserve de ses ennemis de Rome, Ubaldini avait l'art de contenter tout le monde. Sous prétexte des égards dus à la couronne de France, Marie de Médicis, devenue régente, ne cessait de faire demander la pourpre pour le nonce, tant elle lui gardait peu de rancune de ce qu'il se montrait, depuis la mort du roi, aussi pressant et impérieux qu'il avait été, auparavant, humble et réservé (Voy. sur ces instances une foule de, dépêches de Brèves, entre autres celles du 22 août et du 18 septembre 1611.). Mais sur ce point elle n'obtint pas une facile

victoire. « Sa Sainteté, en étant bien servie comme elle est, disait le cardinal Borghese à M. de Brèves, le veut obliger à une plus longue résidence (Brèves, dép. du 22 août 1611. — « C'est un bon ministre (disait le pape), qui nous a bien et fidèlement servy, nous en aurons mémoire; mais Sa Sainteté ne s'est pas voulu engager à promettre entièrement qu'elle le feroit cardinal (Brèves, dép. du 26 novembre 1612). »). » Telle est trop souvent la récompense des bons serviteurs. Ubaldini ne la trouvant point de son goût, dressa de savantes batteries, trop savantes peut-être, afin d'atteindre l'objet de ses désirs. Il avait vu le nonce Caraffa irriter la cour d'Espagne, auprès de laquelle il était accrédité, et n'en obtenir que plus vite d'être rappelé à Rome, pour y recevoir le chapeau. Il voulut suivre à Paris la même voie, et, sous la faible régence de Marie de Médicis, « brouiller les cartes » au sujet des libelles publiés contre le Saint-Siège ; mais il y mit tant d'ardeur et d'obstination qu'à la fin le pape, harcelé par Brèves, travaillé par le cardinal Borghese qui l'éclairait sur ces excès de zèle, y vit la cause des ennuis dont il était obsédé, en conçut une secrète rancune et résolut qu'Ubaldini attendrait plus longtemps sa promotion (« Il (le cardinal Borghese) m'a dict en confession que le nonce Ubaldini a mis en nécessité Sa Sainteté de dire ce qu'elle a dict, ayant fait par de là un grand vacarme et envoyé par de ça un courrier pour tesmoigner par ses lettres que l'honneur du Saint-Siège en leur royaume esloitfoullé aux pieds, qu'il ne savoit pas pourquoy il en usoit ainsy et que Sa Sainteté n'en estoit pas trop satisfaite. Je luy dict que sa dicte Sainteté et luy en estoient cause parce que le cardinal Caraffa estant nonce en Espagne, a esté fait cardinal en despit d'eux, que cest exemple donnoit courage audict nonce Ubaldini d'en faire aultant (Brèves, dép. du 16 mars 1612). » — « M. le nonce Ubaldini et son auditeur le mettent en ces altérations et desgoutz par leurs escriptz. Le pis est pour eux qu'ils n'en seront pas bons marchans, ainsy que je tiens, et que cela nuira à leur fortune (Brèves, dép. du 29 mars 1612). »). **Celui-ci sentit sa faute, et pour la réparer, il supplia la reine., il fit supplier Brèves de ne plus rechercher le pape à ce sujet, et de tout attendre du temps** (« M. le nonce Ubaldini m'a fait prier par un sien frère de ne plus rechercher le pape au sujet de sa promotion, ains le laisser à l'arbitre de Sa Sainteté. (Brèves, dép. du 11 décembre 1611.) — « Je ne scay pas quelle autre assurance peult avoir ledit nonce de sa promotion que les offices que Vos Majestés peuvent faire en sa faveur; mais sy est-ce que son frère m'a diit qu'il espéroit qu'il ne seroit plus besoin qu'elles suppliassent .davantage Sa Sainteté pour le faire promouvoir à la dignité de cardinal. » (Brèves, dép. du 25 mai 1612)). **Visité par le chancelier et par Villeroy, que Marie de Médicis lui envoyait pour lui porter des consolations et l'assurer de ses regrets, il savait rester « si modéré et si respectueux de ses paroles et autres démonstrations à l'endroit de Sa Béatitude qu'il n'avait besoin d'aucune assistance ni consolation pour ce regard.** » (Il « a servi, a mon advis, Sa Sainteté et le Saint-S.ége, utilement soubz le règne du feu roy mon seigneur et depuis son decez le roy monsieur mon fils en telle sorte que Sa Sainteté et mon cousin le cardinal Borghese m'ont tesmoigné souvent avoir contentement de ses actions et bonne conduite, ce qui m'a donné occasion d'espérer s'il ne recevoit entièrement près de nous la récompense que sembloient mériter ses services et son affection, qu'il n'y perdrait que l'attenté, et du moins ne seroit subject a aucun mauvais traitement: Mais j'ay esté toute esbahie que le nonce résident en Espagne a esté nommé en ladite promotion et que celui cy- semblable en qualité (sans dire davantage) a esté frustré de cest honneur... de quoy ledit nonce ne se formalise tant demeurant iceluy dans les bornes du respect qu'il doict a Sa Sainteté et de son obéissance aux volontés d'icelle que nous faisons pour nous à son occasion, car l'ayant envoyé visiter par M. le Chancelier et le-sieur de Villeroy pour lui tesmoigner le'desplaisir que j'avois receu de ladite obmission, ils l'ont trouvé si modéré et si respectueux en ses paroles et autres démonstrations a l'en-droit de Sa Béatitude qu'il n'a eu besoing d'aucune assistance ny consolation pour ce regard (Marie à Brèves, 3 août 1611). »— Bibl. Imper., ras. fr. 3654, f°8, R°.) **En même temps il tâchait de se rendre agréable et utile au cardinal Borghese : il lui faisait espérer, dans un avenir prochain, quelque riche abbaye en France, qui lui rapporterait au moins quatre mille écus de rente, c'est-à-dire plus que ne donnaient celles des cardinaux Montalto, Rucellai, Frangipani** (« Non è ancora venuta occasione opportuna di provedero Vossignoria Illustrissima d'una Abbatia in questo regno, le vacanze non essendo cosi frequenti delia qualità che si richiede per grati-ficarne degnaüente V. S. I. e per distinguerla da gli altri ; però quando la pezza arrivasse a quattro mila scudi di rendita, giudi-cherei non si dovesse lasciare

l'occasione per aspettare con speranza una migliore. Quella di Montalto, di Ruccellai, del Frangipani non arrivano a questa somma, benchè forse costi siano stimate d'avantaggio. » (Ubal dini, dép. du 29 octobre 1610)). Il faisait à Paris les petites commissions de leur tout puissant collègue, tantôt lui achetant des tapisseries, non sans les avoir marchandées avec un acharnement extrême, comme en font foi de nombreuses dépêches, tantôt cherchant dans tout le pays l'héliotrope indien, dont le cardinal-neveu voulait orner son jardin (Ubal dini, dép. nombreuses dans le vol. IV. Voyez entr'autres, celle du 21 mai 1613.). Si, dans son humeur chagrine, le nonce laissait paraître ses sentiments et ses désirs, c'était avec une grande réserve, et sous les formes les plus obséquieuses. « Puissé-je, écrivait-il, dans le loisir et l'éloignement de ma servitude montrer à Votre Seigneurie très-illustre la gratitude de mon âme ailleurs que sur le papier ! Mais la fortune qui m'a favorisé de votre protection, ne m'a pas permis de la mériter, sinon d'une manière obscure, par le dévouement de ma volonté (« Così potessi io tra l'otio e la lontananza délia mia servitù mostrare a Vossignoria Illustrissima la gralitudine del mio animo altrove che su la carta, ma la forluna rhe mi favori délia protet-tione di lei non mi favori di meritarla se non ignobilmente con la divotione dell'animo. » (Ubal dini, dép. du 26 mai 1608)) Ces bons procédés, en réponse aux mauvais, ce langage dissimulé, après les protestations hypocrites do bon vouloir qui venaient de Rome, étaient sans contredit la meilleure des tactiques; mais il était un peu tard pour y recourir. Ubal dini porta la peine de son imprudence : il n'obtint la pourpre qu'en l'année 1615 ; encore la dut-il peut-être à l'embarras où se trouvait Paul V de refuser plus longtemps cette grâce à Marie de Médicis, qui, malgré la réserve où se voulait tenir le nonce, n'avait cessé de la solliciter.

Ubal dini était à peine depuis quelques mois à Paris, lorsque M. de Brèves partit pour Rome en qualité d'ambassadeur. Il allait remplacer le fils de Villeroy, M. d'Alincourt, qui avait réussi, par son caractère froid et prudent, à mériter les louanges de la cour pontificale. Les cardinaux français qui résidaient à Rome ou qui venaient souvent y retremper leur foi et rétablir la prépondérance française, avaient si heureusement secondé les efforts d'Alincourt, que la protection de Henri IV était désormais sollicitée par les principaux barons de la ville éternelle (Ubal dini, dép. du 13 mai 1608. — « L'humore de' pontifici si è applicato in questo pontificato più ch'è in niun altro allé cose ' di Francia, come puô Sua Maestà più d'ogn'altro conoscere dal gran seguito che ha in Roma il suo ambasciatore e dal richiedere li più principali baroni romani con tanta istanza la protezone di Sua Maestà.» (Ubal dini, dép. du 15 avril 1608)). Le nouvel ambassadeur ne nuirait-il pas, par les emportements de son zèle, à cette cause qu'il venait servir, telle était la crainte, ou pour mieux dire, la prévision du nonce ; mais le roi comptait beaucoup sur les talents de Brèves (« Da molti è slimato huorno forsi troppo ardente... È pero stimalo qua di valore e da riuscire » (Ubal dini, dép. du 15 avril 1608)). C'était, en effet, lui donner une singulière marque de confiance que de choisir, parmi tant d'autres, un homme qui parlait le turc, qui avait épousé la nièce du grand-visir, et qui, ayant passé vingt et un ans de sa vie à Constantinople, en ce temps de communications lentes et difficiles, devait mal connaître les affaires de l'Italie et même celles de l'Europe.

Les services antérieurs de François Savary de Brèves justifiaient, toutefois, l'espoir qu'on fondait sur lui. Il n'était parti pour le Levant, à la suite du seigneur de Lancosme, son oncle, ambassadeur auprès de la Sublime-Porte, que pour obéir aux ordres de sa famille qui avait voulu préserver sa jeunesse des funestes entraînements de la Ligue ; mais il s'était montré, dès le premier jour, si propre aux négociations de la diplomatie, que le parent qui était devenu son chef s'en remettait souvent à lui du soin de débattre les questions ou d'aplanir les difficultés, et ratifiait d'ordinaire ce qu'avait fait le jeune attaché.

Ces remarquables qualités de l'esprit étaient elles soutenues d'une instruction

solide ou du moins suffisante? Le doute est permis à cet égard. En général, ce n'étaient pas les familles nobles qui avaient profité des lumières répandues par la renaissance ; les troubles de la Ligue, durant lesquels s'était écoulée l'enfance de Brèves, son départ peut-être précipité pour Constantinople, et le long séjour qu'il fit à l'étranger, particulièrement dans un pays enveloppé encore des épaisses ténèbres de la barbarie, ne lui avaient pu permettre de recevoir une éducation libérale, ni surtout de la compléter. Les lettres en fort petit nombre que nous avons de sa main, nous le montrent ignorant des plus élémentaires principes de l'orthographe du temps. Sans doute, au XVII^e siècle, elle était à peine fixée ; mais les copistes suivaient quelques règles fort simples et certaines manières convenues d'écrire les mots. Ni ces règles, ni ces conventions n'étaient ignorées de la plupart des personnages qui prenaient la plume : Henri IV, Marie de Médicis, Villeroy, Puysieux et bien d'autres s'y conformaient ou peu s'en faut. Pour Brèves les mots s'écrivent comme ils se prononcent, ou plutôt comme les entend son oreille mieux exercée aux sons de la langue turque ou de l'italienne qu'à ceux de la langue française (Post-scriptum d'une lettre de Brèves à Villeroy (16 août 1608) : « Monsieur, je vous supplie bien humblement de me favoriser en cette occasion, se benefise net afermé que sisan (600) écus par an set la première grasse que jay demandée au Roy. Il se set hisi que Sa Sainteté me la accordée si le Roy H. n'en faict de même lon croiroit hisi que Sa Majesté me mésestime. »

Lettre de Brèves à la marquise d'Ancre, 26 octobre 1613 : « Madame, la proteccion qu'il vous a pleu prendre de moy et de ma fourtune, me faict vous supplier très humblement de ne point permettre que la charge qui la pleust à vos mag^{tes} macourder par lintersesion de monsieur le marquis d'Ancre et la vostre soit séparée et démembrée. Aucuns de mes amis me mande qui li en ha a la cour qui travaille pour avoir la superintendense de la meson de monseigneur mon petit mestre cela ne peult avoir lieu sans le damage de ma reputacion pour le mépris que sela mapourterait, puisq jusque hisi tout seus qui ont hété choisis pour gouverneurs des fils de France ont toujours été premiers gentilonme de leur chambre, lieutenant de leur compagnie doumes d'armes et superintendant de leur meson qui me faict espérer madame que vous permettes pas que je sois treté moins favorablement que seus qui ont tenu par le passé le rang que je dois tenir près de monseigneur. Je la suplire osi très humblement et de tout mon ceur de fere agréer a la royne mon retour à se premier printans. Ma santé ne pouvant plus pâtir en façon ocune le moves er de se sesgour sans un péril eminent de ma vie qui est dega ases menaser de mon age et des grans travaux que je pases en servant leurs magestes ors de leur royaume comme je faict depuis 28 ans. An sa Dieu mersi leur servisse en sette court est si bien hetabli et le Pape les heme si cordialemant quil ni a rien a crindre pour se regart goint qui let eyse a croire que seluy quelles choisiront pour me suseder sera capable de mieux servir que je ne faict. Trouves donct bon madame de me rendre se bonofisse que jatens osi de monsieur de Villeroy que jen he supplie. Je prie Dieu madame quil vous conserve en tres eureuse et longue vie. »1). Apparemment il connaissait l'histoire et surtout l'histoire de la diplomatie; mais il n'en est pas moins singulier que Marie de Médicis ait fait choix d'un homme qui avait vécu vingt-huit ans en pays étranger, lorsqu'elle voulut donner un gouverneur à son second fils, le duc d'Anjou.

Les qualités naturelles de son heureux génie et les longs services qu'il avait rendus comme ambassadeur valurent à Brèves, sur la fin de sa carrière, cette charge honorable à laquelle il dut de revenir dans sa patrie. Quoi qu'il en soit, il n'avait encore que trente et un ans, en l'année 1591, lorsque mourut son oncle, sous lequel il faisait à Constantinople ses débuts dans la diplomatie. En annonçant au roi cette mort qui rendait vacant le poste d'ambassadeur auprès de la Sublime-Porte, Brèves demanda sans hésiter, pour lui-même, et le titre et l'emploi. Son audace ayant paru grande, il obtint, pour toute réponse, l'injonction de faire l'intérim en qualité de résident, jusqu'à l'arrivée du nouvel ambassadeur. C'était, il faut le reconnaître, une récompense suffisante de ses services, qui le tirait d'un rang obscur, et lui permettait d'aspirer, dans un avenir très-prochain, à devenir chef d'une mission d'ordre secondaire ; mais il répondit avec fierté

que jamais personne de sa maison n'avait pris le titre de résident; qu'il allait donc revenir en France, dépositaire des desseins de la Porte au sujet des traités secrets qu'elle était sur le point de conclure avec le roi, et qu'ainsi serait perdu le travail de plusieurs années. Henri était au plus fort de sa lutte contre la Ligue ; il ne jugea point qu'il la dût compliquer de nouveaux embarras, et M. de Brèves reçut enfin la nomination qu'il désirait (D'Artigny, *Nouveaux mémoires d'histoire, de critique et de littérature*, t IV, p. 345.).

Il lui restait à justifier ses prétentions et il y réussit au-delà de toute attente. Il prit, et, mieux encore, il se fit accorder le pas sur l'ambassadeur de l'empereur Rodolphe, et, par conséquent, sur ceux de tous les princes chrétiens (Plus tard, en 1699, à Rome, Brèves prit aussi le pas sur l'Espagne (Brèves, dép. du 11 novembre 1709 et autres).), sorte de succès fort apprécié de la diplomatie ; il se concilia, quoique professant une religion abhorrée, les bonnes grâces de trois sultans du caractère le plus opposé (Amurat III, Mahomet III, Achmet I.) ; il fit condamner aux galères un chérif ou « grand-prêtre des janissaires » et étrangler un vice-roi d'Alger, violateur des Traités. Quelle autorité ne devait pas avoir Brèves pour remporter de tels triomphes au sein de la société musulmane ! Mais un plus sérieux service qu'il rendit au roi son maître fut de déterminer le Grand-Seigneur à tenir sur mer des forces considérables, durant les troubles de la Ligue; car, l'Espagne, obligée de garder ses côtes contre cette menace permanente, ne pouvait aider de toutes ses ressources ses turbulents alliés de Paris: Le premier, enfin, de tous nos ambassadeurs en ces contrées, il assura le protectorat de la France aux marchands chrétiens qui trafiquaient en Palestine, et il fonda ainsi cette suprématie française qui est une des traditions de notre politique dans le Levant.

S'il est vrai, comme l'assurent ceux qui ont parlé de lui, que ce diplomate entreprenant et heureux fut, dans le commerce de la vie, plein de douceur, de politesse et d'enjouement, qu'il eut en outre une éloquence vive et séduisante (D'Artigny (*loc. cit.*)), on s'expliquera mieux le succès de ses négociations. Nous n'avons pas ses dépêches de Constantinople; mais celles qu'il écrivait de Rome nous le montrent plein de jugement, porté à l'emploi du mot propre, alors même qu'il peut paraître trop cru, habile à revêtir sa pensée d'un tour spirituel et malin, qui le cède à peine à celui qu'on admire dans les lettres de Henri IV et par lequel il dut plaire à ce prince d'un esprit si français (Henri IV ne dédaignait pas d'écrire de longues lettres à JM-Barrault, son ambassadeur à Madrid, et au roi d'Espagne pour faire obtenir à Brèves le recouvrement d'une créance désespérée. (*Lettres missives*, I, Vil p. 467)). C'est au roi que ces dépêches sont adressées ; il y règne une sorte de pêle-mêle familial qu'autorisait ce maître indulgent ; elles n'ont point l'unité puissante et grave de celles qu'Ubal dini écrivait au cardinal Borghese et qui formaient, suivant les usages diplomatiques, autant de lettres séparées qu'on avait de sujets à traiter ; mais comme la verve primesautière de l'ambassadeur français est plus agréable et plus séduisante que la gravité verbeuse du nonce italien ! En peu de temps les copies des « Mémoires p de M. de Brèves (c'est ainsi qu'on appelait alors le recueil de ses dépêches, auxquelles ou avait joint quelques autres écrits) se multiplièrent à Paris, et le président de Harlay les tenait en si grande estime qu'il se fût consolé, disait-il, de voir brûler sa bibliothèque, pourvu qu'on sauvât ce précieux manuscrit.

La franchise et la vivacité de Brèves plaisaient d'autant plus au roi son maître qu'elles lui révélaient les ressources d'une riche nature également propre à la ruse et à l'énergie. Il savait quel besoin son ambassadeur aurait de patience et de ruse dans une cour où, suivant un historien célèbre, il fallait « être semblable à un bon pilote, semer l'argent pour avoir des espions, associer à toute demande les intérêts du pape, s'emparer de la faveur du neveu et lui persuader qu'il n'avait à attendre d'aucune autre cour autant de richesses et d'honneurs, se concilier les cardinaux, sans promettre à aucun la papauté, et en la leur laissant espérer à tous. » (Ranke, *Histoire de la Papauté au seizième*

et au *dix-septième siècle*, tome II de la traduction française.) Mais à la Porte ottomane la souplesse n'était pas moins nécessaire qu'elle pouvait l'être à Rome, et Brèves avait su conformer en toute occasion son langage aux circonstances. D'ailleurs, très-exactement renseigné par Duperron, par d'Ossat, par d'Alincourt et par bien d'autres encore, sur cette cour pontificale toujours prête à opposer une prodigieuse résistance à tous les desseins qui lui étaient contraires, sauf à se résigner quand ils étaient accomplis (« Une fois le fait accompli, la cour de Rome se résigne : comme les choses sont faites, l'on n'en dit rien ici. » (Brèves, dép. du 19 août 1609).), miner le Grand-Seigneur à tenir sur mer des forces considérables, durant les troubles de la Ligue ; car, l'Espagne, obligée de garder ses côtes contre cette menace permanente, ne pouvait aider de toutes ses ressources ses turbulents alliés de Paris: Le premier, enfin, de tous nos ambassadeurs en ces contrées, il assura le protectorat de la France aux marchands chrétiens qui trafiquaient en Palestine, et il fonda ainsi cette suprématie française qui est une des traditions de notre politique dans le Levant.

Henri IV voulait que son ambassadeur fit entendre avec force la voix de la France : « Brèves, lui disait-il, quand vous serez à Rome, je veux que vous ne supportiez rien, que vous parliez à la libre, connoissant bien que plus je supporterai de l'humeur de ceux-là, moins ils en feront (« Je me ressouviens que Votre Majesté estant l'année passée à Monceaux, elle me tint ce langage : Sçavez-vous qu'il y a Brèves? quand vous serez à Rome... » et la suite comme dans le texte. (Brèves, dép. du 4 août 1608).) » Rien n'était plus dans le goût de l'impétueux ambassadeur ; il partit, se promettant, à la première occasion où l'on ferait difficulté d'accorder au roi ce qu'il demanderait justement, d'en faire des « ressentiments gaillards » (Brèves, dép. du 4 août 1608.), et il obtint de cette méthode de modestes, mais fréquents succès. (« Je pensais avoir parlé un peu trop haut au pape et à son neveu sur ladite promotion, mais à ce que je voy, ça esté utile » (Brèves, dép. du 30 novembre 1608).).

Loin d'être dépaysé, comme le craignait Ubaldini, dans la capitale du monde chrétien, il s'y trouva bientôt à l'aise. Il y avait été reçu avec tant de marques d'estime, qu'il ne formait qu'un vœu, c'est que « la fin de sa légation fût aussi heureuse qu'en avait été le commencement (Brèves, dép. du 25 juillet 1608). » Il ajoutait des paroles qui nous font connaître ses premières impressions et, tout ensemble, la comparaison involontaire qu'il faisait de Rome à Constantinople : « Ces gens ici sont autant d'infidèles où il est question de l'intérêt, prenant partout où ils en pourront avoir, et ne voulant ouïr parler de donner de sorte, Sire, qu'il me semble, pour ce regard, que le changement d'ambassade ne m'a point fait changer de climat (*Id.*, dép. du 21 août 1608.). »

Si dur que soit le mot, il n'est point une boutade : il n'y a pas de sujet sur lequel Brèves revienne plus souvent et avec plus d'énergie. « Je vois ces messieurs les ecclésiastiques si intéressés que personne ne peut rien avancer parmi eux, ni se promettre leur entière affection que celui qui leur donne le plus.... Tous, tant qu'ils sont, à commencer à un des bouts de ce sacré-collège jusqu'à l'autre, il n'y a que de l'avarice et de l'envie d'en avoir (Brèves, dép. du 3 septembre 1608). » Le moyen de tenir les cardinaux zélés et affectionnés à la couronne de France, c'est de leur donner des pensions (*Id.*, dép. du 30 novembre 1608), sans cela il ne faut « rien attendre ni des uns, ni des autres, voilà comme l'on vit à Rome (*Id.*, dép. du 25 octobre 1611). Encore faut-il payer ces pensions secrètement, car ils n'oseraient autrement les accepter, de peur de se brouiller avec les Espagnols. » (*Id.*, dép. du 20 mars 1609)

Vivement choqué des vices d'une société qu'il s'était figurée moins avide, Brèves les exagère peut-être, et certainement il est injuste quand il en fait un reproche particulier à la cour pontificale. C'est à force d'argent que Henri IV se faisait des amis et des partisans dans les Provinces-Unies, et l'on sait à quel prix exorbitant il put rallier à lui

les principaux chefs de la Ligue : des sommes considérables, des dignités, des commandements, soit à la cour, soit dans les provinces, il fallait tout à ces seigneurs ambitieux et cupides; l'histoire compte peu de curées comparables à celle-là. Sully, Villeroy, Sillery, différents les uns des autres dans tout le reste, ne se ressemblent que par l'âpreté au gain, et dans ses dépêches, il faut bien le dire, Brèves lui-même demande de l'argent, Brèves ne se laisse pas décourager par les refus, tandis qu'on ne trouve pas un mot sur ce sujet dans la volumineuse correspondance que nous avons d'Ubal dini (« Sire, c'est une règle que de rien l'on ne faict rien. J'ay dict à Vostre Majesté que j'estais né pauvre, et que je ne plaindrois jamais de donner ma vye et ce peu que j'avois pour le bien de son service ce que Vostre Majesté me donne ne me peult entretenir huict mois de l'aimée. Ce n'est pas que je la veuille importuner ny la supplier de m'accroistre mes appointements, ce sera quand il plaira à Vostre Majesté. » (Brèves, dép. du 21 janvier 1609). - « Madame, il y a vingt-cinq ans que je sers le roy el sa coronne sans avoir receu aucun bienfaict que l'honneur qu'elle m'a faict du gouvernement de Monseigneur d'Anjou. La nécessité expresse de supplier très-humblement Vostre Majesté de me gratifier ceste année de la pension de deux mille livres dont elle m'a donné espérance et les gages de conseiller d'Estat affin que je puisse supporter les grandes despenses que je fais en ceste charge. Vostre Majesté a accoustumé d'aymer et faire du bien à ses bons serviteurs. Je suis de ce nombre et des plus affidez. Elle aura donc souvenance, s'il luy plaist, de moy et de ma nécessité. » (Brèves, dép. du 23 janvier 1611). — « Parla mort du card. Lanfranco et par la chute de l'autre les coffres du Roy seront deschargez de dix mil livres de pension. S'il plaist à Vostre Majesté de se resouvenir de mes longs et pénibles services, elle commandera s'il luy plaist que la pension de deux mil escuz qu'elle m'a faict espérer il y a longtemps me soit avec ceste occasion donnée, cela m'aydera a supporter la grande despence que je suis forcé de faire pour maintenir avec lustre le service de Vos Majestez en ceste cour où il est, Dieu mercy en bon estât, come Vos Majestez apprendront par les lettres de Messieurs les cardinaux de Joyeuse et de La Rochefocault (Brèves, dép. du 11 décembre 1611,)).

Sans doute les charges d'un ambassadeur, tenu à mener grand train dans une cour fastueuse, excusent les demandes de Brèves et peut-être les justifient : lorsqu'il dut, par exemple, aller au Vatican pour notifier au pape le mariage de Louis XIII, il se vit réduit, s'il ne voulait rester au-dessous de ce qu'avaient fait les Espagnols, à se faire accompagner de cent cinquante carrosses (Brèves, dép. du 27 avril 1612. — Le cardinal de La Rochefocault est obligé de quitter Rome, à cause du « peu de moyen qu'il a de continuer la despence qu'il fault faire pour vivre en ceste cour. ». Il serait bon que le cardinal Bonsi, évêque de Béziers, l'y vint remplacer, « mais Vostre Majesté me permettra, s'il luy plaist, de luy dire qu'elle ne le doist envoyer ici qu'il n'aye le moyen d'y vivre honorablement, car y venant autrement, sa sera au mépris de leur nom et de la dignité qu'elles luy ont faict donner. » (Brèves, dép. du 1^{er} mars 1612)). D'ailleurs, on ne lui payait pas même ce qui lui était dû. Le 23 janvier 1613, il se plaignait « de nouveau » que M. Pradel, fermier des grosses fermes lui fût redevable encore d'une demi-année de son « entretenement » de l'année précédente, et voulût en toutes façons que Brèves « composât avec lui et lui donnât un tant. » On voit bien qu'à cette époque, Sully ne dirigeait plus les finances : les courriers même ne faisaient plus leur service, « s'excusant que le roi ne donnât rien (Brèves, dép. du 23 janvier 1613 — « Nous voicy le septième mois de cette année et je n'ay pas encores receu ung liard de nos entretenemens. Je vis aux despens de mon crédit. » (Brèves, dép. du 8 juillet 1613)) Mais là sévérité de Brèves n'en paraît pas moins excessive envers des cardinaux et des prélats qui, ne recevant rien ou presque rien du souverain pontife (« Le pape ne donne rien aux cardinaux, si ce n'est à ceux qui sont ses créatures. » (Brèves, dép. du 22 juillet 1609). — « L'ensemble des cardinaux n'aimaient point le pape, parce qu'ils n'avaient point part aux bénéfices qui venaient à vaquer. » (Brèves, dép. du 3 septembre 1608).), n'auraient pu

soutenir leur rang auprès de l'opulente famille Borghese, s'ils n'eussent tendu la main de tous les côtés à la fois.

Quoique bon catholique, Brèves n'aimait pas la cour de Rome ; à tous les points de vue elle lui paraît mériter un blâme rigoureux. Il n'y voyait que « brigues, partialités et envie les uns contre les autres ; il serait plus aisé, ajoutait-il, en faisant allusion à une des plus longues et des plus inextricables querelles de ce temps, d'accommoder le mauvais ménage qui est entre le pape et les Vénitiens, que de faire contenter ces seigneurs de la raison » (Brèves, dép. du 2 avril 1609.). Le gouvernement du Saint Siège lui paraît avoir « des maximes toutes différentes de celles qu'il faudrait pour un grand gouvernement » (Id., dép. du 19 août 1609.) ; il ne voyait pas sans dépit les secrets ressorts de la politique pontificale lui échapper, surtout dans les affaires de la religion : « Les coups étaient plus tôt donnés, dit-il, que l'on ne voyait hausser le bras (Id., dép. du 3 février 1610.). » Mais ses plus grandes vivacités de langage ne sont que l'expression heureuse, quoique parfois exagérée, d'un jugement ferme, d'un esprit pénétrant, qui, dès le premier jour, a vu et bien vu les personnes et les choses. Ses répugnances personnelles ne l'empêchaient pas de comprendre que la France devait vivre en bon accord avec Rome : quand le faible gouvernement de Marie de Médicis était impuissant à comprimer l'esprit d'hostilité dont le parlement faisait preuve, en toute occasion, contre le Saint-Siège, c'était Brèves qui rappelait la régente à ce principe fondamental de la politique de Henri IV (Madame, je ne seray jamais si imprudent de blâmer les actions de ceux de leur cour de parlement, mais s'il y a moyen, sans préjudicier à leur autorité d'obliger ce prince (le pape) à aymer leur grandeur come il faict et fera si sa réputation et celle du Saint-Siège n'est offencée en leur royaume, Vos Majestez le doibvent faire. Avec leur grande prudence elle scavent assez qu'il importe au repos de leur Estât qu'elles soient bien avec le Saint-Siège. Dieu en sera tousiours plus favorable a leurs desseings (Brèves, dép. du 2 février 1612). » Sur le pape Paul V en particulier, qu'il observa avec attention durant plusieurs années, il dit le bien et le mal avec des répétitions trop nombreuses, avec une sincérité trop évidente pour que ses paroles ne soient pas véritables. Il est donc un guide sûr, et nous le pourrons suivre avec confiance, quand il s'agira de ce pontife ou de ce qui se passait à Rome, de même que nous nous attacherons aux paroles d'Ubal dini pour les circonstances du procès que nous devons maintenant raconter.

II

Depuis l'année 1603 vivait à Paris un aventurier italien qui. se faisait appeler Bartolomeo de Sienne. Il avait d'abord parcouru l'Italie, puis diverses provinces de France, vendant en tous lieux, pour subvenir à ses besoins, des remèdes secrets contre les maladies invétérées; il se mêlait aussi de deviner l'avenir, de faire retrouver ce qu'on avait perdu, de découvrir les trésors cachés (Goujet, Histoire du pontificat de Paul V, t. II, p. 2. Amsterdam 1765). C'est pour mieux dissimuler un passé qui n'était pas irréprochable, et en même temps pour développer, s'il était possible, ses intrigues sur un plus vaste théâtre, qu'il était venu à Paris. Il y passa d'abord inaperçu.

Dénué de ressources, il avait obtenu d'entrer, au service d'un des nombreux secrétaires du roi, nommé Tronson, homme faible qu'il séduisit par sa prétendue connaissance de l'alchimie et auquel il emprunta un peu d'argent pour en pouvoir bientôt, de tous côtés, emprunter davantage. C'est ainsi qu'après trois ans d'une vie humble et besogneuse, il commença enfin à faire figure. Il avait quarante ans, il s'en donna trente; il prit à loyer une vaste et belle maison pour le prix de mille francs, considérable à cette époque, il la meubla magnifiquement, acheta des chevaux, des équipages,

s'entoura de serviteurs, mena enfin cette vie d'homme du monde qui lui devait ouvrir l'accès des plus brillantes et des plus nobles compagnies (Ubal dini, dép. du 30 septembre 1608. - Goujet, *Hist. du pontificat de Paul V*, t II, p. 3.). Il s'empessa d'appeler à sa table, de recevoir en amis ces hommes toujours nombreux qui répondent au premier appel de l'opulence, sans en rechercher l'origine. Les petites gens du voisinage qui entendaient parler de tout ce faste ou qui le contemplaient sans en jouir, hasardaient seuls quelques commentaires : les uns disaient que Bartolomeo de Sienne avait trouvé la fortune dans ses fourneaux d'alchimiste, soit par les découvertes qu'il y avait faites, soit en inspirant l'espérance d'en faire à des dupes qui lui confiaient leur argent. Les autres prétendaient que son alchimie c'était l'impudicité d'une femme qui lui livrait avec une égale libéralité sa fortune et sa personne (Ubal dini, dép. du 27 mai 1608.).

Il se peut qu'il fût laid et mal fait (*id.*, dép. du 27 mai 1608), petit et noir, qu'il eût le nez écrasé et sur le visage quelques marques de petite vérole (*id.*, dép. du 14 octobre 1608.), qu'en un mot il parût d'apparence trop peu relevée pour en imposer (Thuani contin. t. XV, p. 29.), comme quelques-uns l'affirment ; mais en général, on lui trouvait bonne mine (Lestoile, t. III, p. 472.); il est certain . qu'il en imposa au plus grand nombre, et même à des hommes qui se croyaient éclairés. Enhardi par ses succès, il osa prier à dîner le chancelier de France et le nonce du Saint-Siège. Il n'avait vu le chancelier Sillery qu'une seule fois, pour lui proposer un secret, et ce grave magistrat s'était refusé même à prêter l'oreille ; en lui faisant son invitation, il lui dit qu'il se nommait Bartolomeo Borghese. C'est, ainsi qu'il préludait à la scandaleuse comédie qu'il allait jouer. Le nonce et le chancelier s'entendirent pour repousser les singulières avances d'un inconnu qui leur paraissait « avoir perdu la tête (Ubal dini, dép. du 27 mai 1608). » N'ayant pu les attirer chez lui en qualité de convives, Bartolomeo, pour s'insinuer dans leur familiarité, tenta, de leur rendre des visites ; mais il trouvait chaque fois la porte fermée. Il dut renoncer à son dessein.

Déjà Ubal dini ne pensait plus à cet importun, lorsqu'il lui revint de toutes parts que ce Bartolomeo se faisait passer pour le fils du souverain pontife. Il avait pris, en effet, les armes des Borghese, il affichait dans sa maison les portraits des plus illustres membres de cette famille, sans oublier celui du pape et sa statue même. A quiconque venait le voir il faisait remarquer la prodigieuse ressemblance de ses traits avec ceux du chef de la chrétienté. De Rome, il devait bientôt recevoir un titre et le brevet d'un haut emploi (*id.*, dép. du 24 juin 1608). Afin de mieux établir son dire, il avait gagné deux pauvres hères, le frère dominicain Julien Lasci et Paolo della Rena, qui lui servait à la fois de secrétaire et de maître-d'hôtel (Archives impériales, section judiciaire, pièce AD, mat. 67). Il avait fait d'eux les dupes crédules et sincères de son audacieux mensonge, et les avait chargés de répandre, l'un dans les jeux publics, l'autre en des lieux où sa robe serait moins déplacée, tout ce qu'il lui plaisait d'avancer sur ce sujet. En peu de jours, on sut partout qu'il y avait à Paris un fils du pape, — les plus circonspects disaient un de ses neveux, — ami de la bonne chère et des dispendieux plaisirs : pour y subvenir, ajoutait-on, il avait reçu de Sa Sainteté six mille écus, et il en attendait trente mille prochainement.

Sans doute, de tels propos trouvaient des incrédules et plusieurs n'y voyaient que folies; mais en ce temps d'ignorance, on ajoutait facilement foi aux fables les plus extraordinaires. Les protestants, par animosité religieuse, acceptaient sans examen, propageaient même les bruits les moins vraisemblables, dès qu'ils y voyaient le moyen de nuire à celui qu'ils appelaient volontiers l'anti-christ. D'ailleurs, l'audace d'une telle entreprise n'était pas sans exemple : l'ardente activité des Italiens, détournée par la domination absolue de leurs princes des luttes passionnées qui les prenaient tout entiers au XV^e siècle, et des ténébreux complots dont ils étaient encore occupés au XVI^e se dissipait en de misérables intrigues où elle déployait quelquefois des ressources

d'imagination et d'esprit dont on eût pu tout se promettre, en les consacrant à de moins indignes desseins. Dans l'année même qui vit l'insolente, mais éphémère fortune de Bartolomeo, au mois de mars 1608, on faisait à Paris le procès d'un autre aventurier, nommé Fava, génois de naissance, médecin de profession et fort versé dans la connaissance des poisons. Il s'était fabriqué des papiers, avait pris la robe ecclésiastique et se donnait pour un évêque napolitain, injustement accusé d'intrigues galantes et chassé de son diocèse. Il ne marchait qu'un bréviaire à la main, il avait toujours à la bouche des paroles de l'Évangile, qu'il citait fort à propos ; jamais on n'avait vu « prélat en apparence plus digne, plus religieux et plus dévot (*Mercurie français*, t. I, p. 277. Paris 1611.). » Il se servit de ces dehors pour gagner l'évêque de Concordia, au pays vénitien, et se faire introduire dans les plus importantes maisons de Venise, surtout chez les banquiers. A force de fausses lettres il obtenait d'eux sequins, diamants et chaînes d'or ; reçu en familier, il crochetait et refermait adroitement les coffres-forts, après les avoir dépouillés de l'argent qu'il y prenait en abondance pour s'enfuir. On le chercha partout, jusque dans les Flandres; il était tranquillement retourné chez lui, et s'il s'éloignait de nouveau, c'était au grand jour, avec sa femme et ses enfants. Il voulait s'établir dans le Poitou, en qualité de médecin et d'apothicaire; mais étant venu à Paris pour y faire argent de ses diamants, il éveilla les soupçons des joailliers, et fut livré aux gens de la police. Jeté au For-l'Évêque, il essaya en vain de prendre la fuite au moyen d'une échelle de corde, et finit par se donner la mort. Il avala de l'arsenic avec tant de précautions et d'adresse, que ses geôliers n'en purent rien soupçonner. Ce voleur, ce faussaire, qu'attendait le dernier supplice, mourut en bon père de famille, au milieu des siens qu'il bénissait. On ne traîna qu'un cadavre à la potence (*Id., loc. cit.*).

Cet exemple si récent n'avait point profité à Bartolomeo de Sienne. Emporté par le besoin de jouir et de paraître, il comptait sans doute sur la ressemblance de ses traits avec ceux du souverain-pontife pour rendre plus spécieux ce qu'il avançait de sa naissance, et, il ne croyait pas qu'en un temps où l'on se souvenait encore des papes qui avaient eu des enfants avoués, on osât chercher les moyens de le confondre, ni surtout qu'on pût les trouver. Il oubliait la transformation des mœurs, ou plutôt il ne savait s'en rendre compte. Les temps n'étaient plus où les papes, maîtres incontestés des esprits et des âmes, pouvaient se permettre de graves écarts dans leur vie privée, ou même rire ouvertement aux scandaleuses comédies d'un cardinal Bibbiena. d'un Machiavel : la réforme avait contraint l'Église à s'observer, à craindre la médisance et jusqu'à la calomnie. A de rares exceptions près, les souverains pontifes sont alors de mœurs irréprochables, et l'amélioration est déjà sensible dans celle des cardinaux et des prélats.

Paul V est bien un pape de cette époque : dès sa plus tendre jeunesse, il avait montré une grande réserve dans sa conduite et dans ses paroles ; il évitait la compagnie des déréglés, il passait auprès d'un grand nombre pour n'avoir jamais eu commerce avec les femmes, alors même qu'il exerçait encore le métier d'avocat, (« Molti dicono esser morto vergine. » Moroni, *Dizion. di erud. stor. eccles. art. Paolo V.* - « Ornabat illum praecepue virginitalis incontaminatae quam ab utero servavit studium, eu m odio totius impuritatis conjunctum. » (*Paulus V Borghesius F. Abrahami Bzovii poloni*, p. 83. Rome, 1625).

« Audivi solitos- narrare qui adolescentem penitus noverant se nihil in eo levé vanumque vidisse, nihil auribus indignum audi-visse, nulli condiscipulorum quos licentia foedaverat aurem accommodasse, quinimo velut a peste quadam ab eis abhorruisse. » (Bzovius, p. 3).-

« Adeo ut ne quidem aurium macula vel apud acerrimos hostes unquam laboravit (Bzovius, p. 83) ; sa vigoureuse santé attestait que la continence avait été la règle de sa vie (« L'on juge que Sa Sainteté jouira longtemps de ce pontificat, estant saine comme elle est. » (Brèves, dép. du 11 novembre 1609). — « Il y a peu d'apparence (que le Saint-Siège devienne vacant) pour la bonne complexion du pape, le peu d'âge qu'il a et le grand régime qu'il garde en son vivra (Brèves, dép. du 21 août 1608). »). Sur le trône, il fut assez rigide observateur des bienséances pour défendre

à ceux de ses parents dont il connaissait les désordres de paraître devant lui (« Tam rigidus severioris vitae exactor ut si quem ex suis vel aurium macula -notalum laborantemque vel par suspicionem deprehendisset, statim censura acriore animadverteret palatinaque aula ejiceret. » (Bzovius, p. 22).), **sévérité d'autant plus significative et méritoire que sa faiblesse et ses complaisances pour sa famille sont la principale tache de son pontificat.**

Les accusations dont ses mœurs ont pu être l'objet sont aussi rares que vagues, et, dans tous les cas, elles paraissent dépourvues de fondement. Il est vrai que la femme de Giambattista Borghese, son frère, était appelée par les Romains « la fapeza, » mais on entendait par là qu'elle distribuait les faveurs et les grâces; or, elle ne devait cette puissance qu'à l'extrême affection que Paul V marqua toujours à un frère qui avait été son unique support durant sa minorité. Si l'on a pu dire qu'il « ne punissait pas les vices contre nature, qu'il permettait aux monsignori de tout rang d'entrer en plein jour dans les maisons des courtisanes, revêtus et enharnachés de leurs atours, on a eu tort d'ajouter que c'était par crainte qu'on ne lui reprochât d'être embarrassé et embarbouillé en mêmes boues jusqu'aux deux oreilles (Nicolas de Marbaix, sieur de Coing, *Supplication et requeste à l'Empereur*. — Leyde 1613, — cité par Bruys, *Hist. des papes*, t. V, art. Paul v. La Haye, 1734. — Cet opuscule de Nicolas de Marbaix est introuvable à la Bibliothèque Impériale.) ; » **la véritable cause de la plupart des fautes que commit ce pontife, ce fut son incurable apathie, dont il ne se départait que pour enrichir à tout prix ses frères et ses neveux. Il avait abandonné le soin des affaires, quoiqu'elles fussent peu considérables** (« C'est la vérité, sire, que la puissance du pape n'est grande qu'en ce qui regarde le spirituel, car pour le temporel c'est peu de chose, si bien le collège apostolic veult que l'on croye qu'il est grand en l'un et en l'autre. » (Brèves, dép. du 18 février 1609)), **au cardinal Borghese et, à défaut de celui-ci, qui, « étant jeune aimait à passer son temps** (Brèves, dép. du 25 décembre 1608.3) », **au cardinal Tonti, son autre favori** (*Id.*, dép. du 21 août 1608. — « Le cardinal Tonti étoit auparavant un pauvre solliciteur de causes sans causes, vivotant de quinze Jules que ceux de l'oratoire de Saint-Roch lui donnaient chaque mois pour son service à sonner les orgues. » (Nie. de Marbaix, etc. *loc. cit.*)). « **Tout le monde savait, à Rome, qu'il ne « s'acquittait de sa charge non plus qu'un enfant** (Nie. de Marbaix, *loc. cit.* — «... Le peu d'appréhension qu'il avait des affaires. » (Brèves, dép. du 21 août 1608).5).

Le secrétaire d'Etat, dont il avait fait la fortune et pour qui il rêvait la tiare, regrettait que son oncle ne fût pas plus remuant, plus entreprenant (Brèves, dép. du 19 janvier 1610). Selon M. de Brèves, Paul V « n'avait pas les ressorts assez forts pour conduire la chrétienté, étant de nature endormie et lente (*Id.*, dép. du 10 avril 1610) ; il fallait lui « suggérer les idées de vive voix et par écrit (Brèves, dép. du 5 février 1609). Ce prince morne et pesant croyait que Dieu, qui l'avait établi à une « si haute grandeur, était obligé de le garder et de veiller pour lui et pour la sûreté de l'Eglise, qu'il lui avoit reffiée. Cet intérêt mis à part, il se souciait peu de ce que deviendrait le reste (*Id.*, dép. du 11 décembre 1611). C'était un hommase, qui gardait un grand régime en sa vie, qui ne cherchait qu'à la filer le plus doucement qu'il pourrait (*Id.*, dép. du 3 septembre 1608). Il ne croit pas, écrivait encore Brèves, que le feu soit chaud qu'il ne le sente (*Id.*, dép. à la reine, du 16 août 1613). Pourvu que nous approuvions « son humeur molle et lui conseillions de ne se mêler des divisions qui naissent entre les princes chrétiens, nous serons ses grands cousins (*Id.*, dép. à Villeroy, du 16 août 1613). Ne sçais encore, si Sa Sainteté étoit assurée de se conserver paisiblement dans Rome, s'elle se soucieroit du reste (*Id.*, à Villeroy, 10 novembre 1613). » Et ce n'était pas seulement un défaut de nature, c'était un système, suivi par le pontife, de propos délibéré. « Nous n'avons pas tant tracassé notre vie, disait-il, qu'a fait Sa Majesté (Henri IV) la sienne; nous nous conservons, et elle n'a point de soin de sa santé, dont il nous déplaît (*Id.*, dép. du 3 février 1610). » Ecoutons encore ces curieuses paroles : « Comme dit le proverbe, l'on a beau

prêcher à qui n'a cure de bien faire ; je n'ai non plus ébranlé Sa Sainteté que j'aurois fait le château Saint-Ange en le poussant de la main. C'est une masse de chair du tout appesantie dans son repos, et qui croit ne pouvoir autrement bien conduire la nacelle de saint Pierre, parmi ces troubles et tempêtes, que par ce moyen-là. C'est faute, à la vérité, de courage et d'expérience, car il n'y a point de doute qu'il se peut perdre même dans le port, à quoi toutefois il n'a point d'égard et non plus de souci que s'il étoit à l'abri de tous dangers (Brèves, à Puyssieux, 10 novembre 1613). »

Tel était le prêtre paisible et rangé dont Battolomeo de Sienne prétendait être le fils. S'il eût soutenu cette imposture à Rome, personne n'y eût ajouté foi, car tout le monde y avait ouï parler de la jeunesse respectable du pape, tout le monde y connaissait les habitudes régulières de sa vie ; mais à la distance où se trouvaient les parisiens, et dans une société mêlée de huguenots, les bruits les plus invraisemblables pouvaient facilement s'accréditer. Ubaldini sentit donc qu'il devait défendre la renommée de son maître. Son premier mouvement fut de demander que l'on conduisît en prison l'aventurier, pour avoir tout loisir de reconnaître sa personne, sa famille, et de le châtier sévèrement ; il n'ignorait pas, en effet, que Paul V, au début de son règne, avait fait décapiter, par respect pour la loi de lèse-majesté, un malheureux auteur, Piccinardi, de Crémone, qui dans une vie encore inédite de Clément VIII, avait sottement comparé ce pontife à Tibère (Ranke, *Histoire de la Papauté au seizième et au dix-septième siècle*. Tome II de la traduction française. Voy. le règne de Paul V). Quelle apparence que le pape régnant se montrât moins sévère pour un outrage bien plus grave et qui le touchait personnellement ! Toutefois, à qui connaissait bien ce singulier caractère le doute était possible et par la même inquiétant, car Paul V était à la fois « muable (Brèves, dép. du 16 mars 1609), opiniâtre (« Je n'ay pas assez de rétorique ny peult estre toute l'Europe ensemble pour faire changer de résolution au pape.» (Brèves, à Villeroy, 26 novembre 1613)), dissimulé (Il n'y avait presque moyen de connaître ses mécontentements, sa rancune durable et à longue échéance qu'au refus qu'il faisait des grâces qu'on lui demandoit. (Brèves, dép. du 20 février 1611). — Si Sa Sainteté pouvoit cacher des yeux et du sceu des hommes ses desgouts et desplaisirs, elle feroit. » (Brèves, Dép. du 2,5 mai 16123), aussi sensible aux injures qu'aux marques d'honneur et de déférence (« Ainsi que ce prince ne supporte pas aysément les injures sans en montrer quelque sorte de ressentiment, aussy tesmoigne- , t-il volontiers le contentement qu'il reçoit d'estre honoré et estimé ou les siens en son nom, en vérité delà a tout plein die pouvoir sur son âme.» (Brèves, dép. du 27 septembre 1612)). » A trois ans d'intervalle, Brèves portait sur lui les jugements les plus divers: « Il allait, dit ce pénétrant observateur, plutôt supportant le mépris fait à son nom et à sa dignité que de s'en venger et ressentir (Brèves, dép. du 16 mars 1609.). » Plus tard, il le trouvait « si peu disposé à perdre la mémoire des offenses faites à sa personne et à son nom, que les péchés véniels en ce genre près de lui étaient toujours mortels (*Id.*, dép. du 8 janvier 1612). Son humeur est aigre et vindicative, de façon que quand elle s'offense de qui que ce soit, elle a plaisir d'avoir les occasions de s'en venger, encore que ce soit à son dommage (*Id.*, dép. du 9 juin 1613). » Ubaldini, qui avait vu de très-près ces contradictions et ces changements imprévus, ne crut pas qu'il dût s'engager ayant d'en avoir reçu l'ordre formel du cardinal Borghese, car c'est surtout en des affaires si délicates que les excès de zèle sont nuisibles, non moins à ceux qui s'y abandonnent qu'à celui qui en est l'objet.

Pour mieux excuser son indécision, le nonce écrivait au cardinal que les délais ne pouvaient être préjudiciables au Saint-Siège, la témérité de Bartolomeo n'étant soutenue « d'aucun artifice, ou couleur, ou circonstance (Ubaldini, dép. du 27 mai 1608). » Mais il ne se dissimulait pas à lui-même les dangers d'un ou deux mois d'impunité : laisser la calomnie se répandre, c'était en rendre plus tard la répression difficile ; la repousser uniquement par des démentis et des menaces, c'était s'exposer au ridicule de l'impuissance ou donner à Bartolomeo, s'il se sentait trop compromis, la tentation de

s'enfuir en pays hérétique, ce qui aurait rendu le procès impossible, autorisé les malveillants à dire que le nonce faisait disparaître un homme qui le gênait, et fourni un texte inépuisable aux plaisanteries, aux invectives des réformés. Bientôt, en effet, les principaux de la cour commencèrent à croire aux propos répandus ; le roi lui-même penchait visiblement de ce côté (Hanno così fomentata la voce fatta correre da lui che ei sia figlio di Sua Santità, che oggi nel volgo è opinione assai costante che ciò sia vero, et i principali della corte ne cominciano a sospettare, e sino al medesimo Re ne è nato dubbio. » (Ubal dini, dép. du 24 juin 1608)).

Henri IV était curieux, surtout en pareille matière : il chargea le père Coton, qu'il avait récemment choisi pour confesseur, de se rendre auprès de Bartolomeo et de découvrir, s'il était possible, quelle confiance méritaient ses assertions. Nul n'y pouvait mieux réussir que le fin jésuite ; mais l'italien montra plus de finesse encore, car il ne se laissa pas pénétrer. Avec l'accent d'une sincérité parfaite, il demanda que Sa Majesté voulût bien attendre quelques jours : il comptait recevoir une lettre de la main du pape ou tout au moins écrite par son ordre, qui éclaircirait toutes choses. S'il ne se rencontrait aucun banquier qui déclarât avoir reçu de Rome des sommes d'argent à son adresse, c'est que ces envois lui étaient faits par le cardinal Borghese au nom de Sa Sainteté, non par le moyen de la banque, mais par des tiers et en deniers-comptants (Ubal dini, dép. du 24 juin 1608). Le père Coton revint vers le roi, ne sachant que penser de tant d'assurance ; le lieutenant-civil Miron, délégué à son tour, partagea les doutes et l'étonnement du confesseur (Ubal dini (dép. du 24 juin 1608) prétend que cette seconde visite prouva « à quel point Bartolomeo était inepte et se conduisait par les suggestions d'autrui, » mais c'était un jugement tout personnel et contraire à celui de Henri IV, comme la suite le prouva.2) ; tous les deux, sans le vouloir, confirmèrent Henri IV dans son opinion favorable, et ce qui transpara de cette entrevue acheva de bien disposer le public pour Bartolomeo.

En disant qu'il attendait des lettres de Rome, Bartolomeo ne cherchait qu'à gagner du temps, car il espérait tout du hasard ; seul Ubal dini était dans une attente véritable ; les instructions qu'ils avaient demandées au souverain pontife n'arrivaient point, et il éprouvait une impatience extrême de cet inexplicable retard. Réduit à nier sans preuves, à montrer l'in vraisemblance des allégations qu'il repoussait, à balbutier que sans doute le cardinal Borghese n'avait fait que rire de cette ridicule affaire et n'était pas si pressé d'y donner suite, qu'il ne voulût auparavant savoir ce qu'on en pensait à Paris, il avait hâte d'agir : ayant appris que quelques amis prudents conseillaient à Bartolomeo de prendre la fuite, il n'hésita plus, et, dans une audience qu'il obtint du roi, il sollicita formellement l'incarcération provisoire. Henri IV parut peu disposé à l'accorder : il voulait des raisons sérieuses, des présomptions graves de culpabilité pour jeter en prison les étrangers qui résidaient dans son royaume. « Assurément, dit-il, je n'ai point foi aux bruits qui courent la ville ; je ne doute pas que Sa Sainteté ne soit de mœurs irréprochables ; mais enfin elle a été jeune ; ne peut-elle, à l'âge de dix-huit ou vingt ans, avant d'entrer dans les ordres, avoir eu un fils ? » A cet objection du malin Béarnais, Ubal dini répondit avec énergie : « La jalousie toujours en éveil, à Rome comme ailleurs, n'avait jamais eu de prise sur la vie de Sa Sainteté avant son exaltation ; quel prélat pouvait-on citer qui eût joui, depuis son enfance, d'une aussi constante réputation de pureté ? » Il insista sur l'unique argument qu'il pût encore employer, sur les invraisemblances de la fable propagée par Bartolomeo ; mais il s'aperçut aisément que le roi n'était ébranlé que par la demande même d'incarcération. Cet esprit juste et droit comprenait, en effet, que si le nonce ne s'était pas cru certain de rendre l'imposture sensible, il aurait mis moins d'ardeur à la poursuivre. Henri IV parut donc un moment sur le point de céder : mais se ravisant à la fin, il répondit qu'à moins de connaître expressément la volonté du Saint-Père, il ne permettrait pas qu'on mît la main sur un homme qui pouvait, après tout, être un

parent éloigné de Sa Sainteté et appartenir à la famille Borghese. Tout ce qu'Ubal dini put obtenir, à force d'insister sur les inconvénients et les dangers d'une évasion, ce fut la promesse que la maison de Bartolomeo serait l'objet d'une surveillance continuelle ; Henri désigna même, à cet effet, deux archers de sa garde (Ubal dini, dép. du 24 juin 1608).

Cette mesure n'empêcha pas celui qui en était l'objet de jouir d'une certaine liberté : il voyait ses amis, et par eux il sollicita une audience du roi, dont il espérait sans doute troubler le jugement, comme il avait fait celui du père Coton et du lieutenant civil. Soit désir d'être impartial, soit curiosité de voir l'homme singulier dont il était parlé dans la ville entière, Henri IV accorda l'audience demandée. Jusque devant lui, Bartolomeo soutint son hardi et invariable système : Sa Sainteté, disait-il, lui avait toujours fourni une pension de dix écus par mois, mais depuis quelque temps, on lui envoyait davantage, en le pressant de ne pas regarder à la dépense. Pour le reste, il ne pouvait parler, ayant reçu l'ordre de se taire et de ne pas montrer les lettres que lui adressait Sa Sainteté ; mais il espérait que bientôt on lui délierait la langue, car il avait écrit à trois reprises au Saint-Père. Toutefois, comme les réponses n'arrivaient point, il craignait fort que ses missives n'eussent été interceptées.

Une telle supposition n'était pas inadmissible, puisque Ubal dini éprouvait, de son côté, le même retard et en paraissait fort surpris ; mais le roi crut reconnaître dans toutes ces réticences, les vains échappatoires d'un fourbe court d'expédients. Il fronça le sourcil et répondit d'un ton sévère que si ces déclarations étaient trouvées fausses, l'imposteur pourrait bien finir ses jours à la potence ou tout au moins aux galères ; mais celui-ci, fatalement condamné à payer d'audace, se soumit d'avance, si ce qu'il disait n'était pas véritable, à tous les châtements qu'il plairait à Sa Majesté de lui infliger. Il supplia seulement le roi de lui accorder quelque répit, afin qu'il pût envoyer un exprès porter au souverain-pontife les requêtes auxquelles, à supposer qu'il les eût reçues, il n'avait pas encore fait réponse (Ubal dini, dép. du 24 juin 1608).

Cette dernière demande n'était point une défaite : il se trouva un gentilhomme poitevin, M. de Grandseine (Brèves, dép. du 29 juillet 1608), assez confiant dans la parole de Bartolomeo pour se charger de cette étrange mission et pour faire regagner ainsi à l'entrepreneur Italien le terrain qu'il avait perdu. De nouveau le roi fut ébranlé, et avec lui le dévot Villeroy ainsi que tous ceux qui, dans Paris, étaient au courant de l'affaire (« E forza che io dica che il Re resta con qualche dubio e con gran parte di Parigi. »... Il signor di Villeroy si è sempre riso di questo tnatto, ma oggi fa qualche riflessione sopra il non venire di costi ordine alcuno. » (Ubal dini, dép. du 23 juillet 1608)). En vain M. d'Alincourt, qui avait été ambassadeur à Rome, déclarait-il hautement qu'il y avait là quelque fourberie ; il ne pouvait porter la conviction dans les esprits. On se rappelait que comblé de bienfaits par la cour du Vatican, il était pour ainsi dire tenu à lui en marquer sa reconnaissance par un entier dévouement (« I nuovi favori che ha fatto Sua Santità al signor d'Alincourt doppo la sua partenza di Roma meritano qua novo riconosci-mento. Se il signor d'Alincourt ne sarà grato a Sua Santità, come io spero, potrà qua, con la sua presenza, render molto servitio a Sua Beatitudine (Ubal dini, dép. du 23 juillet 1608.)). Henri IV, d'ailleurs, n'avait jamais eu bonne idée de ce diplomate : il lui reprochait de manquer de fermeté et d'avoir un peu les ongles bien pâles (Sully, *Econ. Roy.*, t. I, p. 254, coll. Michaud et Poujoulat, 2^e série). »

Arrivé à Rome, M. de Grandseine y tint une conduite non moins extraordinaire que l'était celle de Bartolomeo à Paris. Il vit deux fois M. de Brèves, sans lui parler de la mission qu'il venait remplir ; il ne lui dit même pas qu'il devait voir le souverain-pontife, et il garda si bien son secret, que l'ambassadeur de France n'en eût rien soupçonné, si Paul V ne s'en fût ouvert à lui. Le pape se plaignit amèrement de cette démarche offensante pour la dignité du Saint-Siège, et chargea Brèves de demander à

son maître la punition d'un aventurier que poussaient sans doute les ennemis de l'Église en subvenant ses dépenses (Brèves, dép. du 29 juillet 1608). Comme il paraissait à craindre qu'Brèves ne transmitt pas cette prière au roi avec toute l'ardeur désirable, le souverain-pontife fit partir un courrier exprès pour Paris. Mais déjà l'affaire y avait pris une meilleure tournure, au gré de ses ressentiments.

Le 23 juillet étaient enfin arrivées les lettres qu'on attendait du cardinal Borghese. « Dieu soit loué, écrit aussitôt Ubaldini, je respire ! Je ne pouvais plus supporter que ce pervers de Bartolomeo de Sienne récitât encore sa fable sur le théâtre de cette ville, aux applaudissements de beaucoup de méchants, en se faisant croire de beaucoup de sots, en inspirant des doutes à beaucoup de gens qui se réputent sages (Ubaldini, dép. du 23 juillet 1608). » Sans perdre une minute il requit, au nom de Sa Sainteté, et par son ordre, l'incarcération de Bartolomeo de Sienne, et comme les motifs manquaient pour la lui refuser plus longtemps, elle lui fut accordée aussitôt (C'est donc par erreur que *Lesloile* et le *Mercur*e rapportent l'incarcération au 29 juin. Les rares auteurs qui ont dit quelques mots de cette affaire étaient fort incomplètement et fort inexactement renseignés.).

III

L'accusé mis au secret, le lieutenant civil, François Miron, trouvait chargé d'instruire le procès. Les attributions de ce magistrat n'étaient point bornées à la police; c'était lui qui jugeait en première instance toutes les affaires de famille, à l'exception de celles qui concernaient les princes du sang. Bartolomeo était donc remis à son juge naturel, et le hasard faisait que ce juge, illustre plus tard en qualité de prévôt des marchands, et frère du célèbre orateur du tiers aux États de 1614, était un homme d'un rare mérite. Il conduisit avec intelligence l'instruction qui lui était confiée, et s'il ne put obtenir du prisonnier le désaveu de ses déclarations précédentes, il lui en arracha du moins de nouvelles qui complétaient les premières et qui permirent de rechercher avec plus de fruit la vérité. Bartolomeo disait ne pouvoir nommer sa mère, parce qu'il ne l'avait pas connue ; mais il désignait plusieurs personnes avec qui il s'était trouvé en relation à Sienne, et au moyen desquelles on parvint à avoir qu'il s'appelait Lanceschi, qu'au temps où il vivait en Italie il passait pour chercher la pierre philosophale, pour altérer les espèces, et qu'ayant été retenu, à Rome, dans les cachots de l'Inquisition, il n'en était sorti que par grâce (*Mercur*e français, t. I, p. 297.). Sur ce dernier point, il est vrai, l'accusé se défendait avec énergie : il niait qu'il eût jamais été en prison dans une Ville où il n'était venu qu'une fois, et pour trois jours seulement. Il avait, disait-il, reçu du pape six mille écus pour venir en France ; mais dépouillé en route par des brigands, laissé seul après le meurtre des gens qui l'accompagnaient, il avait été heureux d'entrer au service de Tronson, un des secrétaires du roi, jusqu'à ce que Sa Sainteté, informée de ce désastre, lui eût envoyé de nouvelles ressources (*Id.*, t. I, p. 297.).

Il est remarquable qu'Ubaldini, dans sa correspondance, ne l'appelle pas une seule fois Lanceschi, et ne mentionne même pas la découverte qu'on avait faite de ce nom. Peut-être ne la croyait-il pas certaine ; mais en ce cas, on s'expliquerait mal qu'il n'eût pas marqué son doute; il est donc plus probable qu'il s'abstint, parce que, à ce sujet, il ne pouvait rien apprendre au cardinal Borghese. Il ne parle guère, en effet, dans ses dépêches, que de ce qu'on ignorait à Rome, c'est-à-dire de ce qui se passait à Paris. Mais il était toujours sur la brèche : il insistait pour qu'on recherchât en Italie

toutes les personnes que l'accusé avait nommées, car il le soupçonnait d'en avoir cité qui n'existaient pas. Il demandait qu'on mît Bartolomeo à la torture, pour lui arracher des aveux et en venir à « une fin tragique » de cette affaire (Ubal dini, dép. du 5 août 1608). Des aveux, en effet, auraient levé tous les obstacles, puisque la justice, en ce temps-là, tenait pour concluantes les paroles d'un malheureux vaincu par la douleur. Mais Bartolomeo sut garder le silence. L'estime involontaire qu'inspire toujours le courage, même chez les coupables, et la nouvelle bientôt répandue que le cardinal Borghese avait seul écrit pour ordonner des poursuites, permit aux amis de l'accusé de le défendre avec plus d'énergie et de succès. Ils concluaient hardiment que le pape ignorait ces rigueurs et que, mieux instruit, il les eût désapprouvées. Le roi lui-même partageait cette manière de voir : pour le ramener à d'autres sentiments, Ubal dini se vit dans la nécessité d'implorer Villeroy, afin qu'il ordonnât à M. de Brèves de solliciter une audience où il demanderait à sa Sainteté ses intentions personnelles par rapport au châ timent. Mais avant qu'on eût à Paris la réponse de l'ambassadeur, on y reçut (10 août) les lettres que Paul V avait écrites de sa main à Henri IV et au nonce. Nous n'avons pas la première et il ne nous est resté de la seconde qu'une traduction fort incorrecte, dans le style du temps. Néanmoins, ce document a trop d'importance au procès pour qu'il soit possible de ne le point reproduire : « Lettre du pape écrite à son nonce (30 juillet 1608). Paul pape cinquiesme de ce nom a nostre venerable frere, salut et apostolique benediction. Nous demeurons grandement emerveillez de la grande faulseté tramée par ce Bartholomi de Sienne duquel Dieu nostre Seigneur scait lequel nous appellons en tesmoignage que nous n'avons jamais en nos jours eu aucune connoissance et ne sçavons quel il est. Nous louons pourtant vostre exacte dilligence en ceste affaire et desirons à l'advenir que vous en eussiez avoir d'une plus grande, affin que l'imposture de cellui-cy aparoisse et soit cogneue d'ung chacun lequel a envoyé icy ung françois nommé Jean de Grandsagni avec certaines lettres qu'il nous escript l'original desquelles nous vous envoions avec la presente par Courier exprès, par lesquelles vous pouriez bien comprendre combien il nous presse et importe de faire connoistre la vérité et que celui-cy reçoive la peine qu'il mérite à raison de tant de mensonges et faussetez qu'il publie et met en avant. Nous nous sommes résollus de despescher ce presan courier parce que nous craignons que ce meschant ne s'enfuiet et que le temps qu'il a demandé à sa Majesté ne soit pas au dite fin que pour ce subiect nous luy escrivons encore ces lettres de créance a sa majesté luy mandant seullement que vous traictiez avec elle de certaine chose très-faulse et esloignée de la vérité et qu'a icelle fin nous la prions de vous ouir volontiers et vous croire comme nostre propre personne et demonstrier ces choses si justes la filiale affection et amour qu'il nous porte et de nouveau bénissons sa dite majesté (Archives impériales, section judiciaire U 785, f 281, Ro.). »

Ubal dini s'empressa de présenter au roi cette précieuse lettre. Henri IV la lut avec attention, comme s'il n'en eût pas lui-même reçu une semblable, et, pour la première fois, il parut ne plus conserver le moindre doute sur l'imposture de Bartolomeo ; le nonce crut même démêler sur cette physionomie spirituelle et mobile une véritable satisfaction (« Benchè sua maestri ma dicessi haver già da un pezzo fa creduto che Bartolomeo fusse nu furbo, mi accorsi tuttavia da suoi movimenti che ella depose allora affatto il dubio e che hebbe consolatione in deporlo (Ubal dini, dép. du 19 août 1608). »). Sa perspicacité n'était pas en défaut à cet égard, mais il se trompait sur les motifs qu'avait le roi d'être content. Le véritable embarras que Henri IV avait éprouvé jusqu'alors, c'était de savoir, non ce qu'il fallait penser de Bartolomeo, dont, au fond, il se souciait peu, mais ce qu'il fallait faire pour répondre aux intentions personnelles du Pape : or, sur ce point, les deux lettres étaient d'une parfaite clarté. Rien n'est plus constant dans la politique du Béarnais que

son dessein de vivre à tout prix en bonne intelligence avec le Saint-Siège. Toujours suspect, en qualité d'ancien huguenot, il devait souvent donner des gages de sa fidélité à sa religion nouvelle ; et comme, d'autre part, il ne voulait pas trop maltraiter les amis de sa jeunesse, comme il leur faisait des concessions qu'au Vatican l'on trouvait exorbitantes, il était réduit à exagérer en mainte occasion les témoignages de son zèle. Enfin, il ne craignait rien tant qu'un réveil de la Ligue, et c'est de Rome qu'en pouvait venir le signal. C'est pourquoi, dès qu'il avait vu sur le siège de Saint-Pierre un pape moins engagé que n'étaient Sixte-Quint et ses trois premiers successeurs dans une hostilité sans trêve ni relâche contre la France et son roi, Henri IV, pénétré des difficultés de sa situation, y avait sacrifié le soin même de sa gloire. Quoiqu'il eût de grandes obligations aux princes italiens qui l'avaient soutenu dans sa lutte contre l'Espagne, en attirant sur eux-mêmes une partie des forces de cette puissance, il avait offert son secours à Clément VIII, dans l'injuste querelle que leur faisait ce pontife au sujet de Ferrare. Rien n'eût été plus facile au Béarnais que d'éviter le reproche fondé d'ingratitude, s'il avait réfléchi que la France, n'étant plus déchirée par les factions, mais désormais forte et unie sous un seul maître, devenait l'alliée naturelle et préférée de la papauté contre l'Espagne, dont les possessions au nord et au sud de Rome, en Lombardie et à Naples, étaient une menace constante pour l'indépendance du Saint-Siège.

Mais Henri IV, une fois qu'il s'était tracé sa voie, y marchait avec l'ardeur de son tempérament et de sa race. Il s'était consolé du blâme public, auquel les princes affectent de se montrer insensibles, par l'éclatant succès de sa politique. Le parti français, redevenu puissant au sein du Sacré-Collège, y avait triomphé par l'élection de Léon XI ; celle de Paul V n'avait pas été une défaite, car les meneurs ne s'étaient point cachés de nos cardinaux, comme ils avaient fait des Espagnols. Toutefois, c'est peut-être parce qu'il était moins sûr de ce pontife, que le roi se croyait tenu à le gagner par ses prévenances. « Toute la maison Borghese, écrivait Brèves, peu à peu se jettera dans les bras du roi d'Espagne, qui, ayant connu leur grande avarice, les gagne pied à pied (Brèves, dép. du 16 octobre 1608). Le Saint-Esprit fera tels papes que les Espagnols voudront, qui n'auront plus le nom de pères communs, mais de simples chapelains du roi d'Espagne (*Id.*, dép. du 2 septembre 1609). »

Ces craintes, si vivement exprimées, à une époque où Brèves était revenu en partie de ses premiers soupçons sur les tendances espagnoles de la cour de Rome (« Si à mon abord en ceste cour j'eusse cru tout ce que l'on m'avoit dict de l'affection que Sa Sainteté et ceux de sa maison portoyent au bien d'Espagne, j'eusse procuré mon retour (Brèves, dép. du 3 septembre 1608). » — « M. d'Alincourt avoit contenu Sa Sainteté aux termes de l'honneste; mais soudain après son despart, il s'est manifestement cognu que l'affection de Sa Sainteté est plus portée au bien des affaires d'Espagne qu'à ceux de Vostre Majesté (Brèves, dép. du 25 juillet 1608). »), n'en étaient pas moins chimériques, car la monarchie de Philippe II penchait déjà vers son déclin ; mais les souvenirs de ce prince et de son père étaient trop présents encore pour que Henri IV ne conservât pas des appréhensions sérieuses, quand il pouvait croire que le souverain pontife penchait vers les Espagnols. Il l'accablait donc de compliments que Grèves et Ubaldini transmettaient avec une fidélité scrupuleuse ; pour le contenter, il interdisait en France un livre du roi d'Angleterre, frappé des foudres ecclésiastiques ; il protestait de gêner les hérétiques dans l'exercice de leur religion, autant qu'il le pourrait faire sans nuire à la sûreté de son royaume; enfin, durant une des nombreuses grossesses de la reine, il annonçait à Ubaldini, pour que ces paroles fussent répétées au pape, que si elle mettait au monde un garçon, il le donnerait à l'Eglise, en ferait un cardinal et l'enverrait résider à Rome (Ubaldini, dép. du 29 novembre 1608). Que pouvait peser, dans la balance de ce politique, la vie d'un aventurier, s'il était possible, en le

sacrifiant, d'acquérir de nouveaux titres au bon vouloir et à la gratitude du Saint-Siège? Il ne s'agissait, après tout, que d'exécuter la Loi, et l'indulgence pour les coupables n'entraîne pas dans les idées de ce temps-là.

Ces dispositions du monarque étaient ignorées de ses sujets, ou, s'ils en devinaient quelque chose, ils paraissaient loin de les partager. Le parti des politiques, qui avait vaincu avec Henri IV, marquait de jour en jour plus de zèle pour les libertés gallicanes et plus d'aversion pour le Saint-Siège qui les condamnait. Pilhou et Bellarmin tenaient la plume, mais ils n'étaient que les organes écoutés de deux camps irréconciliables : « Je m'aperçois, écrivait Ubaldini, presque au lendemain de son arrivée, que le seul nom de l'inquisition est ici aussi odieux qu'il est en Italie saint et vénéré (« lo m'awedo che il solo nome del' inquisitione è qua tanto odioso e disprezzato quanto è in Italia sacrosanto et riverito », (Ubaldini, dép. du 20 janvier 1608)). » En 1608, on prohibait, à Paris, des écrits publiés à Rome, tantôt parce qu'on y considérait comme des martyrs tués par les hérétiques tel ou tel dominicain condamné, sous le règne de Henri III, par arrêt du parlement (Ces dominicains s'appelaient Edmond Bourgoïn et Pierre Turpin. Le livre prohibé portait ce titre : *Costituzioni della religione domenicana* (Ubaldini, dép. du 5 février 1608)), tantôt parce qu'on y censurait les écrits de Gerson, un des pères de notre église nationale (Ubaldini, dép. du 5 février 1608). Les ministres eux-mêmes appartenaient à ce parti d'opposition au Saint-Siège : sous prétexte de la liberté dont les livres jouissaient en France, et du grand nombre des habitants, qui rendait la police très-difficile, ils s'excusaient auprès du nonce de ne pouvoir ordonner ni exécuter la saisie des livres publiés contre le Pape à Paris (*id.*). Telle était déjà cette remarquable disposition des esprits, quatre ans plus tard, le cardinal de Joyeuse la caractérisait, en s'adressant au Pape lui-même, par ces énergiques paroles, si-graves dans la bouche d'un prince de l'Eglise : « Autrefois, les rois de France étaient portés de la volonté et inclination de leur peuple à honorer et aimer le Saint-Siège et la personne des papes ; c'est maintenant le contraire, car ledit peuple honore le Saint-Siège et la personne de Sa Sainteté pour satisfaire à la piété et dévotion de la reine et du roi (Brèves, dép. du 15 mars 1612). »

Cet esprit de résistance aux impérieuses volontés de la cour de Rome n'était nulle part plus résolu que parmi les magistrats : on en voit la preuve dans le procès de Bartolomeo, où leurs dispositions parurent généralement favorables à l'accusé. Sous prétexte qu'il était malade, le lieutenant civil l'avait renvoyé dans sa maison, se bornant à l'y faire surveiller, comme avant l'ordre d'incarcération, et sans même avoir demandé au nonce son assentiment. Miron communiquait ou laissait communiquer par un de ses domestiques les interrogatoires à l'ambassadeur de Venise (Ubaldini, dép. du 14 octobre 1608), c'est-à-dire d'une république qui avait gardé de ses longues querelles avec le Saint-Siège le plus vif désir de lui nuire ; il mettait peu d'ardeur à presser Bartolomeo de questions, il se refusait souvent à lui poser celles qu'indiquait le nonce; enfin, s'il faut en croire ce dernier, oubliant la réserve du magistrat, il avait parlé plus d'une fois en faveur du malheureux dont il instruisait le procès.

Un tel juge ne pouvait qu'être suspect aux amis de l'Eglise. Ubaldini profita des dispositions nouvelles où il voyait le roi, pour lui arracher l'ordre de déférer la cause à une Commission de membres du parlement. Il se fit accorder à lui-même le droit de leur dicter les questions qu'ils devraient poser à Bartolomeo et de réclamer l'arrestation de quiconque exciterait ses soupçons, sans qu'on pût la lui refuser. Henri IV céda sur tous les points. Il manifesta la plus grande indignation « contre Bartolomeo : On trouvera la vérité, répétait-il, le coupable sera châtié, assurez-en Sa Sainteté. Qu'elle ne prenne plus souci de cette affaire. Dieu l'aura permise, sans doute, pour faire éclater à tous les yeux l'intégrité de ses mœurs, pour sa plus grande gloire et la plus grande édification de la

chrétienté (*Id.*, dép. du 19 août 1608). »

IV

A partir de ce moment, c'est Ubaldini qui dirige le procès. Sur sa demande, le chancelier Sillery en avait chargé deux maîtres des requêtes au parlement, MM. Langlois et Olier en qui ils avaient tous les deux une entière confiance (« *Sinhora valorosi, prattichi e desiderosi di haver honore da questa causa e servir bene Sua Santità* (Ubaldini, dép. du 19 août 1608). ») ; ces magistrats recevaient du nonce les indications les plus minutieuses et ils étaient dépourvus du droit qu'avait eu Miron de ne pas se prêter aux pièges adroitement tendus à l'accusé. Chose étrange, toutefois, cette nouvelle instruction si habilement conduite ne fit découvrir aucun fait nouveau ou concluant. La seule chance qu'on eût encore de confondre Bartolomeo, c'était de lui trouver des complices. Le nonce ne s'y épargnait pas, mais il désespérait d'y parvenir. Il croyait, sans le dire hautement, que si d'autres que cet « insensé » eussent imaginé cette fable audacieuse, elle eût été ourdie avec plus de jugement et d'apparence, qu'on aurait fait choix d'un homme plus capable de soutenir ce difficile personnage, qu'on aurait procuré sa fuite au moment du danger, qu'enfin l'on n'aurait pas fondé la défense sur l'envoi d'un exprès au pape et sur la réponse de Sa Sainteté. Des complices, il y en avait pourtant : c'étaient tous les hérétiques de France, les ambassadeurs de Venise et d'Angleterre, les princes protestants d'Allemagne; mais leur complicité consistait il vouloir profiter d'un scandale qu'ils n'avaient pas fait naître, à « suborner, s'il le pouvaient, la justice, » et ils se conduisaient avec tant de prudence qu'on ne trouvait aucune preuve contre eux (Ubaldini, dép. du 19 août 1608).

En désespoir de cause, Ubaldini fit saisir les papiers de Bartolomeo, dans l'unique dessein de s'assurer s'ils ne mettraient pas sur la trace de quelque complice obscur, qu'on pourrait du moins incriminer. Toutes les recherches furent vaines, et elles avaient été si attentives, si minutieuses qu'il parut inutile de les renouveler (« *Non già per trovarne delie sospetle e piene di caratten et altre supertitioni de quali ho sospetto ancora che costui si diletasse, ma per vedere se da quelle potevo scuoprire compiles alcuno, ma non si trova cosa alcuna ne per l'une ne per l'altro effetto... Onde ho giudicato horanon necessario il ripetere qiesta di già usata diligenza* (Ubaldini, dép. du 14 octobre 1608). »). La lumière se fit enfin du côté où on l'attendait le moins. Ubaldini entretenait partout des espions : « Cela me coûtait cher, écrit-il, mais je ne regardais pas à la dépense. » Un de ces espions apprit à Blois où il se trouvait, qu'un frère Lasci, dominicain, tenait dans cette ville des propos inconsidérés sur le procès de Bartolomeo : sans attendre davantage, et conformément à l'autorisation que le roi lui avait donnée, le nonce fit saisir ce moine et ordonna de le conduire au Petit-Châtelet, où était détenu le principal accusé. Julien Lasci parlait volontiers et sur toutes choses : en flattant sa manie, les juges apprirent de lui, sans trop de peine, qu'il avait vécu dans la familiarité de Bartolomeo, et, révélation plus précieuse, que Paolo della Rena, ce secrétaire, ce maître d'hôtel dont il a été question plus haut, s'était enfui avec l'assistance du vidame du Mans, personnage considérable, qui appartenait à la maison de Rambouillet. Lasci disait encore fort innocemment que Paolo avait écrit de sa main la dernière lettre adressée au pape Bartolomeo. Cette lettre était au pouvoir de la justice : l'idée vint naturellement d'en comparer l'écriture à celle d'un placard très-injurieux pour le nonce qui venait d'être affiché sur les murs de Paris. On ne manqua pas de trouver quelque ressemblance dans le caractère de ces deux écrits ; le bruit se répandit que Paolo della Rena en était l'auteur, et les recherches pour s'emparer de sa personne furent poursuivies avec d'autant plus d'activité.

Ce malheureux, se voyant traqué, prit le parti de se livrer lui-même : il espérait peut-être établir son innocence, ou, du moins, il pensait que les preuves manqueraient pour le condamner. Il se rendit chez le nonce, demanda à l'entretenir et soutint qu'il

n'était pas l'auteur de l'impertinent placard qui lui était attribué. Ubaldini l'écouta froidement et le congédia en lui faisant promettre de se présenter devant les juges; mais de crainte qu'il ne lui prît une seconde fois envie de s'enfuir, l'ordre avait été secrètement donné, durant l'entrevue, d'avertir les gens de la police : en sortant de l'hôtel de Cluny, où demeurait le nonce, Paolo della Rena fut arrêté.

On ne lui put rien arracher sur l'imposture de Bartolomeo; mais en avouant qu'il avait écrit la lettre au Souverain-Pontife, il se livra lui-même : la confrontation de son écriture avec celle du placard permit aux experts (Alexandre Faneci, italien de nation, et César Oudin, faisant profession d'enseigner la langue italienne. Archives imp. sect. jud. U, 785, f° 279, ro.) d'affirmer d'après la similitude « des points, des virgules et même de certaines lettres (Archives imp. *ibid.*), » que la missive à Sa Sainteté et le placard injurieux pour le nonce étaient de la même main. En vain Paolo réclama-t-il d'autres experts ; les juges repoussèrent sa demande, sur ce motif que le grief du placard était sans gravité à leurs yeux, et que si Paolo avait fait des commissions pour Lanceschi, rien ne prouvait qu'il l'eût aidé à se faire passer pour le fils du pape (« Mi dicono li giudici che non si scuoprono complici délia calunnia, ma si credono per inviati (Ubaldini, dép. du 30 septembre 1608). »).

Les magistrats portaient sur Julien Lasci le même jugement. Ce dominicain bavard et nul avait déposé par écrit devant le nonce et fait quelques aveux ; mais à peine eut-il cessé de craindre qu'il les rétracta tous, déclarant n'avoir rien dit que contraint et forcé (Ubaldini, dép. du 29 novembre 1608). Il ajouta qu'il avait connu Bartolomeo à Orvieto, où il menait une vie fort régulière (« Molto in ordine » Ubaldini, dép. du 29 novembre 1606), avec deux domestiques dont l'un disait dès lors que son maître était de la famille Borghese et « neveu » de Sa Sainteté (Ubaldini, dép. du 29 novembre 1608).

Ce qui perdit Bartolomeo, ce ne furent donc pas les déclarations de ses « complices », ce fut sa dangereuse fureur de parler et d'écrire. Une lettre de lui au capitaine Estienne, chef de la garde suisse du Vatican, fut remise aux juges par Ubaldini; Bartolomeo eut beau dire qu'il ne connaissait pas ce capitaine, et se défendre par des réponses que le nonce, qui raillait peu auparavant son ineptie, déclare « cauteleuses et pleines d'infinie malice », son identité parut bien constatée et les dépositions des témoins ne laissèrent plus de doutes sur la préméditation qui ôtait toute excuse à sa folie. Quelques mois auparavant, selon un père franciscain, Bartolomeo, après s'être confessé à lui, avait ajouté : — Peut-être, un jour, sera-ce moi qui vous confesserai.— Pensez-vous donc, lui dit le moine, être cardinal ou évêque ? — Je serai, répondit-il, quelque chose de grand. — Et depuis, dans sa prison même, ayant revu son confesseur : — Le nonce Ubaldini, s'écria-t-il, en me voulant tirer un œil, a tiré les deux à Notre Seigneur. — D'autres témoins se déclaraient ses créanciers pour la somme de deux mille quatre-cents écus : or c'était, à cent écus près, la somme qu'il prétendait avoir reçue d'un certain Girolamo Fracassi, chargé par Sa Sainteté de la lui remettre. Le mensonge paraissant manifeste, Ubaldini ne permit pas qu'on perdît le temps à rechercher cet intermédiaire en Italie, où l'on ne pouvait le retrouver.

Il fallait se hâter vers la fin. Combien de fois le nonce n'avait-il pas été sur le point de voir sa proie lui échapper, durant ces trois mois de fatigues, d'inquiétudes, de tourments ! Il avait craint que Bartolomeo ne prit la fuite, qu'il fût impossible d'établir sa culpabilité ; à peine ce double danger était-il conjuré, que le souverain pontife demandait l'envoi de l'accusé à Rome, et Brèves appuyait cette demande qui donnait au roi le moyen de laisser à d'autres l'odieuse d'une condamnation (Brèves, dép. du 23 septembre 1608). Mais Ubaldini voulait terminer lui-

même une affaire qu'il avait commencée, dont il espérait tirer honneur et profit. Il n'avait, écrivit-il, qu'à se louer de la justice du parlement, et Bartolomeo lui-même, ce qui tranchait la question, ne la récusait pas. S'il partait pour Rome, on ne manquerait pas de dire à Paris que Sa Sainteté voulait rendre un jugement sommaire. On disait bien assez qu'elle était cruelle et que pour sauver sa renommée, elle voulait tuer son propre fils (Ubal dini, dép. du 19 août 1608) Quand il fut certain que Bartolomeo serait tué sous ses yeux, Ubal dini n'eut plus d'objection contre la mort : loin de là, il fit sentir au pape, au cardinal Borghese quelle imprudente parole ils avaient prononcée en disant à Brèves que si le coupable était condamné aux galères perpétuelles, ils seraient très-satisfaits de ce châ timent (Ubal dini, dép. du 30 Septembre et du 14 octobre 1608. — Goujet, *Hist. de-Paul V*, t. II» p. 6.). On échappait des galères. Que Bartolomeo parvint à s'enfuir, comme on exploiterait chez les hérétiques sa personne, sa fable, la persécution dont il se dirait l'objet ! La potence seule pouvait empêcher l'effet de tant de mensonges et décourager les seigneurs huguenots ou hostiles au Saint-Siège qui donnaient encore leur appui à l'imposteur. Il y avait heureusement des précédents en France : d'attentives recherches avaient fait découvrir un arrêt du parlement de Toulouse qui prononçait la peine capitale pour crime d'outrage envers la personne du roi (Ubal dini, dép. du 30 septembre 1608. — En cherchant mieux, il aurait trouvé d'autres précédents encore, notamment un arrêt rendu par le bailli de Vermandois, au siège royal de Reims, et dont il sera question plus loin. Bibliothèque du Corps législatif, mss B, 105. t. 575).

Le pape céda volontiers aux conseils de son nonce, car il y inclinait secrètement ; à plusieurs reprises il demanda à Brèves que Bartolomeo fût mis à mort. L'ambassadeur, dans le principe, eût préféré la clémence, parce qu'il jugeait le châ timent peu proportionné à la faute ; mais politique avant tout et serviteur intelligent des desseins de son maître, il l'avertit qu'il était sage de donner au pape cette satisfaction. Il se donna seulement à lui-même celle de répondre aux demandes de la cour de Rome que s'il n'avait été question jusqu'alors que du fouet et des galères, c'est que ce châ timent avait paru suffire à Sa Sainteté pour venger son honneur. Paul V, pour expliquer son changement de vues, ne put que répéter les arguments de son nonce : les mensonges et la malice de Bartolomeo augmentaient tous les jours, et, s'il n'était mis à mort, les ennemis du siège apostolique le feraient échapper, pour attaquer à l'aide de ses fables la vie privée du père des fidèles (« Sa Sainteté me monstra un grand ressentiment et confessa estre tenue a la bonté de Vostre Majesté et à l'honneur qu'elle recevoit d'elle, me disant : nous nous promettons tant de l'affection de Sa Majesté en nostre endroict, que si la justice trouve que cest imposteur mérite la mort, que Sa Majesté BOUS donnera ce contentement. A quoy je replicquay: Tressainct père, si cela n'arrive, Vostre Sainteté en sera elle-rnesme cause m'ayantdictqu'elle seroit contante fouëté et mis en gallère. Ouy.me dict elle, mais ses mensonges croissent et sa malice augmente, joint que tout ainsi qu'il est porté des ennemis de nostre nom a inventer une si absurde méchanceté, ne devons nous pas craindre qu'au bout de quelque temps ils ne le fassent eschaper pour se servir de luy a continuer leur médisance et blasmer nostre vye passée. J'escriray au Roy l'intention de Vostre Sainteté, luy dis-je, la suppliant de mestre son esprit en repos pour ce regard, laissant le soin de ce chasti-ment à la bonne justice de mon prince qui jointe au désir de servir Vostre Sainteté, luy rendra toute sorte de contentement (Brèves, dép. du 23 septembre 1608. » - « Toutes les pièces ont esté envoyées an nonce en faisant instance merveilleuse qu'il soit chastié de la vye. Il me semble que son importance le mérite, et que Vostre Majesté doit cela à la satisfaction de Sa Sainteté ou bien de le luy envoyer pour en faire ce qu'elle voudra (Brèves, dép. du 23 septembre 1608. » - Même demande dans la dépêche du 3 octobre 1608.). Henri IV se décida sans peine à mériter la reconnaissance du souverain pontife, mais il trouva piquant de lui envoyer, pour l'assurer de son dessein, l'ancien émissaire de Bartolomeo, ce même M. de Grandseine qui revenait de Rome désabusé et criant à tous les échos que celui dont il avait eu la confiance était un fourbe, un scélérat digne de mille morts (Goujet, *Hist. de Paul V*, t. II, p. 6.).

La sentence étant en quelque sorte imposée aux juges, ils n'avaient plus qu'à la

prononcer ; mais pour qu'elle fût sans appel, les constitutions du royaume exigeaient l'intervention d'un certain nombre de conseillers.. Le chancelier Sillery en adjoignit douze aux deux maîtres des requêtes qui avaient jusqu'alors dirigé l'instruction, et il semble que son zèle, loué plus d'une fois dans les dépêches du nonce, aurait dû inspirer toute confiance à celui-ci dans les choix du chancelier. Le défiant Ubaldini n'en récusait pas moins plusieurs des personnes désignées « sur des soupçons de néant, » entre autres le maître des requêtes Fondriac, suspect uniquement parce qu'il demeurait avec son collègue Gillot, compilateur alors renommé des libertés gallicanes (Archives Imp. secl. jud. Pièce A D, mat. 67.). Cette difficulté levée, il en parut bientôt une autre, celle de réunir un si grand nombre de juges. On était au mois d'octobre, saison que les magistrats avaient accoutumé de passer à la campagne, et quelquefois fort loin de Paris. Le nonce connaissait l'impatience, le mécontentement dont le pape faisait transmettre au roi l'expression par l'organe de Brèves (Brèves, dép. du 16 octobre et du 12 novembre 1603); lui-même, quoiqu'il reprochât aux juges français de n'être pas curieux des particularités, comme l'étaient les Italiens (Ubaldini, dép. du 30 septembre 1608), il s'efforçait de donner au saint-siège une prompte satisfaction : il envoyait supplier les absents par son auditeur Scappi, jusqu'à une distance de quatre-vingts lieues, il pressait Sillery et le roi de les stimuler; mais, à cet égard, il n'obtenait rien. Le chancelier craignait d'abrèger les vacances, et Henri IV qui appelait plaisamment « immortels » les procès d'Espagne (Lettres missives, t. VII, p. 457), ne trouvait pas que ceux de France durassent trop longtemps. Il fallut donc attendre la fête de la Toussaint. Ubaldini essayait de s'en consoler par cette pensée cruelle que du moins ces délais prolongeaient les souffrances des accusés, tenus au secret dans d'étroites prisons (« E perché questa dilazione non è senza pena di costoro che stanno continuamente in strettissime e separate prigioni non l'ho sentita con tanto fastidio quanto mi baveria per altri rispetti apportato (Ubaldini, dép. du 30 septembre 1608). »).

Le 11 novembre, enfin, tous les juges se trouvèrent rassemblés. Il ne leur restait qu'à entendre les réquisitions, à interroger une dernière fois les accusés, à mettre l'affaire en délibéré et à prononcer la sentence Six d'entre eux étaient venus avec la résolution de sauver la vie à Bartolomeo ; mais au moment de donner leur avis, « ils se sentirent attirés à l'opinion contraire. » Un seul aurait voulu persister dans la sienne : effrayé de son isolement, il céda bientôt, « non pas, dit-il, par égard pour le nombre, mais parce qu'il voyait bien que la raison était de ce côté-là. » « On ne peut méconnaître, ajoute Ubaldini, en nous rapportant ces détails et ces paroles, la manifeste vertu de l'Esprit-Saint (Ubaldini, dép. du 30 septembre 1608). »

Bartolomeo Lanceschi fut donc condamné unanimement, par une sentence définitive et sans appel, à être conduit sur une charrette, la tête découverte, les jambes et les pieds nus, en chemise, la corde au cou, une torche allumée à la main, devant la porte de la cathédrale pour entendre lire sa sentence et faire amende honorable, demander pardon à Dieu, au roi et à la justice, dire et déclarer que calomnieusement, malicieusement et contre la vérité il avait usurpé le nom et considération de la famille Borghese et s'était donné ces qualités dans le procès. Il devait ensuite répéter devant la maison du nonce la même amende honorable et être conduit en place de Grève, pour y être pendu, étranglé et brûlé (Archives imp. sect. jud. U, 785, f° 279 r^o. – Ubaldini, dép. du 29 novembre 1608.). Telle était la peine qu'infligeaient nos parlements aux criminels de lèse-majesté et que, entre autres, avait subie à Reims un certain Gilles de la Ramée, qui se disait, quelques années ; auparavant, fils légitime du roi Charles IX (Bibliothèque du Corps législatif, ms. B 105⁸, t. 575). Les dissentiments des juges, d'accord sur la nécessité d'une condamnation capitale, n'avaient donc pu porter que sur quelques points particuliers. Par exemple, fallait-il brûler le cadavre après l'avoir pendu et étranglé ? Fallait-il dire dans l'arrêt que Bartolomeo avait prétendu être fils du pape ou seulement le laisser entendre « *per equipollentia verba* ? » Cette dernière question parut trop

délicate aux juges pour qu'ils l'osassent décider eux-mêmes : ils en référèrent au chancelier et celui-ci au nonce, dont la décision fut qu'il suffisait qu'on sût pourquoi le condamné était mort, le nom de « fils du pape » pouvant, s'il était prononcé, devenir dans la suite une pierre de scandale (Ubal dini, dép. 29 novembre 1606).

Sur le sort de Paolo della Rena. les conseillers et maîtres des requêtes ne purent se mettre aussi facilement d'accord. Cinq d'entre eux l'auraient condamné à la peine capitale, à cause de ses antécédents ; mais les neuf autres voulurent qu'il eût du moins la vie sauve : ils ne pensaient pas que le crime du placard fût suffisamment prouvé, ni que le fait d'avoir écrit une lettre au pape pour un imposteur méritât la mort. Ils condamnèrent donc Paolo à assister à l'amende honorable de Bartolomeo, la tête découverte et la corde au cou, puis à être conduit aux galères perpétuelles, avec défense de s'enfuir sous peine de la vie. C'était encore plus de sévérité qu'il n'eût été nécessaire, si l'on n'avait su qu'il fallait céder aux exigences du pape ou plutôt de son nonce : dans le procès de Gilles de la Ramée, un complice en avait été quitte pour trois années de bannissement (Bibliothèque du Corps législatif, *loc. cit.*).

Quant au frère Lasçi, par égard pour sa robe, il était condamné à dire et déclarer « secrètement » devant les mêmes juges, que calomnieusement et contre la vérité il avait fait la déclaration et protestation contenue au procès, par laquelle il affirmait qu'il n'avait rien écrit devant le nonce sur Bartolomeo que contraint et forcé. Cette déclaration devait être déchirée devant le frère, lequel en demanderait pardon à Dieu, au roi et à la justice, puis serait tenu en prison perpétuelle dans un monastère, avec défense d'en sortir sous peine de la vie, le général de l'ordre étant prié de tenir la main à l'exécution de la sentence.

Lorsque Bartolomeo connut celle qui le frappait, il entra dans une terrible fureur. Il tenait les propos les plus incohérents et protestait que sa mort était injuste, injurieuse pour le pape et pour la maison Borghese. Aucun de ceux qui le surveillaient dans la prison n'ayant pu le calmer, Villeroy fit prier le nonce d'y envoyer quelque religieux de langue italienne, pour le ramener à la raison et lui arracher, s'il était possible, l'aveu de ses impostures. Le père Baudri, dominicain de Florence, chargé de cette mission confessa Bartolomeo et obtint de lui, s'il faut en croire Ubal dini, cette déclaration importante qu'il n'était ni le fils, ni le neveu de sa Sainteté, et qu'il n'appartenait pas même à la famille Borghese, « de quoi il fut aussitôt dressé procès-verbal (Ubal dini, dép. du 29 novembre) ». Le lendemain, 28 novembre, la sentence fut exécutée dans toute sa rigueur avec un concours de peuple « plus considérable encore qu'on n'a coutume de le voir en de pareilles circonstances. » Ubal dini, qui fait cette remarque, en tire la conclusion que les Parisiens se prononçaient contre le condamné, tandis qu'au contraire, s'ils étaient attirés par ce goût des spectacles atroces, familier de tout temps aux multitudes, ils ne firent entendre que des paroles de commisération pour le coupable. « Voilà, murmuraient ils, le fils du pape qu'on va pendre. C'est grande pitié de faire mourir un homme pour cela. Si l'on pendait tous les fils de cardinaux et de prêtres, toutes les places de Paris ne les tiendraient pas (Archives imp. sect. jud. Pièce A D, mat. 67). » Le peuple ne connaissait pas la rétractation de la veille. Ceux qui l'avaient obtenue espéraient bien que Bartolomeo la renouvelerait au moment de mourir ; mais, à cet égard, leur attente fut déçue. « Un grand cordelier italien, que le nonce lui avait donné pour confesseur (c'est sans doute le dominicain Baudri que désigne ainsi un témoin oculaire, mal renseigné sur ce qu'il n'avait pas vu), le conjura de dire tout haut que faussement il s'était « dit fils du pape, ce qu'il ne voulut jamais faire, disant « qu'il ne l'avait jamais dit, mais promit seulement de ne « pas parler (Arch. imp., *loc. cit.*). » S'il fit vraiment cette promesse, il ne la tint qu'à moitié : au dernier moment il prononça en langue italienne ces paroles qui furent entendues de

peu de personnes : « Je prie l'assistance de prier pour un pauvre homme qui meurt innocent (*Id., loc. cit.*). » Sans doute, Villeroy ne connut point cette protestation suprême, et elle fut une des contradictions que Bartolomeo multipliait dans ses discours, car ce ministre écrivait au président Jeannin, le lendemain même de l'exécution : « Cet imposteur qui se disoit fils du pape a esté pendu et étranglé après avoir reconnu et confessé a son imposture. Aucuns eussent désiré qu'il eût été traité plus doucement; mais la conséquence de la personne offensée requéroit que cette punition exemplaire s'en ensuivît (Villeroy à Jeannin, 29 novembre 1608. *Négociations du président Jeannin*, p. 485. Paris 1656 f°. Cette édition, fort incorrecte, rapporte à tort cette lettre au 27 novembre.). » Paolo della Rena, témoin de ce supplice, subit à son tour la peine de l'amende honorable, en attendant « la première occasion d'un envoi de galériens, pour aller sur le banc des rameurs manger le pain de douleur dû à ses nombreux méfaits (Ubal dini, dép. du 29 novembre 1608). » Ce répit donna aux amis que conservait encore le malheureux quelque espoir de le sauver. Le vidame du Mans, qui avait déjà favorisé sa fuite, voulut supplier le nonce d'user de clémence ; mais Ubal dini tint sa porte inexorablement fermée. Le roi et la reine, priés ensuite d'intervenir, crurent qu'il suffirait d'en écrire et d'en parler au chancelier ; Sillery ne put rien obtenir, même en faisant « connaître à l'implacable nonce l'intention marquée par Leurs Majestés. En vain don Pedro de Tolède allié à Marie de Médicis et ambassadeur extraordinaire du roi d'Espagne, abaissa-t-il sa fierté castillane jusqu'à supplier à son tour, Ubal dini répondit que Sa Sainteté, le cardinal Borghese et lui-même ayant été outragés, il fallait que justice fût faite. « Je me suis fort peu occupé, écrit-il, des murmures et mauvais propos élevés contre moi à ce sujet (Ubal dini, dép. du 29 novembre 1608). » Cette âme vindicative ne fut pas même apaisée par le départ de Paolo pour les galères. N'était-il pas à craindre que les principaux seigneurs de la cour ne le fissent évader, ou, n'y pouvant réussir, ne présentassent une requête au souverain pontife, pour obtenir la remise de la peine? Ubal dini prenait ses précautions pour prévenir tout acte de clémence : « Sa Sainteté jugera, j'espère, écrivait-il, que cet homme est propre à troubler le repos public, à infecter les hommes de bien de ses vices et qu'il est fort utile de le tenir éloigné du commerce d'autrui (*Id.*, dép. du 29 novembre 1608) » Mais tant de précautions furent inutiles. Le vidame du Mans resta fidèle au malheureux qu'il avait si longtemps défendu. C'était, prétend le nonce, par pure honte de sa crédulité, et pour ne point la confesser devant le roi qui l'en raillait. En ce cas, il aurait poussé loin la volonté de ne point se démentir, car il multiplia les démarches jusqu'à ce qu'il eût enfin obtenu que la peine des galères fût commuée pour Paolo della Rena en celle du bannissement. Ce généreux ami devait plus tard porter la peine de son succès et de son zèle: quand M de Brèves dut abandonner l'ambassade de Rome, le vidame la sollicita pour lui-même : il y aurait été bien placé, car il avait épousé la fille du marquis de Pisani qui appartenait à la maison des Savella, une des plus puissantes d'Italie ; le rancuneux Ubal dini déclara net que l'appui prêté à Paolo della Rena devait être un motif suffisant de préférer le marquis de Trenel (Ubal dini, dép. du 15 septembre 1610).

De semblables inquiétudes tourmentaient le nonce au sujet du troisième condamné. Les chefs de l'ordre des frères prêcheurs alléguaient, pour ne pas garder Julien Lasci prisonnier, l'embarras et la dépense qui résulteraient pour eux de cette obligation. Rien n'était donc plus probable qu'une évasion prochaine, sur laquelle les membres de l'ordre fermeraient résolument les yeux. Pour conjurer ce danger, Ubal dini aurait volontiers envoyé le dominicain en Italie, s'il n'avait lui aussi, reculé devant la dépense, qui eût été à sa charge jusqu'à Marseille ; il préféra suggérer au pape l'idée de remplacer la prison par les galères, aggravation de peine fort irrégulière sans doute, mais qui pouvait être motivée « sur l'apostasie de Lasci, laquelle avait

duré plusieurs mois, sur ce qu'il avait pratiqué une profession indigne d'un religieux, sur ce qu'il avait jadis falsifié le sceau du précédent général (*Id*, dép. du 29 novembre 1608). » Telles étaient du moins les accusations mal établies que portaient quelques moines sur le passé fort obscur du condamné. Au reste cette tentative pour modifier l'arrêt de la justice demeura vaine : Paul V, satisfait de sa vengeance, s'inquiétait peu des complices ; il était bientôt retombé dans son inertie accoutumée. Le frère fut donc enfermé dans un couvent de son ordre (Thuani Contin, t. XV). Rien ne nous apprend si, lorsque Ubaldini, nommé enfin cardinal, eut quitté Paris pour vivre à Rome où l'appelait sa dignité nouvelle, l'infortuné Lasci recouvra sa liberté.

Malgré ses légers mécomptes, Ubaldini était fort satisfait de son triomphe ; mais il triomphait simplement et sans phrases, en homme qui ne met de prix qu'à l'action. Il louait les bons offices du roi et des ministres, surtout de Sillery et de Villeroy. Les juges, principalement M. Langlois, président de la commission, et M. Olier rapporteur, obtenaient de lui un singulier éloge : « Ils se sont comportés, écrivait-il, avec tant d'amour et de dévotion, qu'on n'en aurait pu attendre davantage d'ecclésiastiques sujets et dépendants de Notre Seigneur (Ubaldini, dép. du 29 novembre 1608). » 11 aurait même voulu leur donner une gratification de cinquante ou soixante écus ; mais ayant appris qu'on disait, chez Concini et ses amis, que la justice avait été forcée par des présents, il se bornait à demander pour eux au cardinal Borghese quelques lignes de remerciement, et au pape des indulgences qui ne pouvaient manquer d'être bien accueillies, car M. Olier avait marqué le désir de recevoir la bénédiction pontificale pour lui et pour ses fils.

Paul V goûtait fort ce moyen de témoigner sa reconnaissance : les bienfaits dont il comblait sa famille avec une prodigalité sans pareille (Ses apologistes même l'avouent. Voy. Chantrel, *Histoire populaire des Papes*, Paris 1862, in-18. — Voy. surtout, à l'égard de ces prodigalités, *Nota di denari, officii e mobili donati da papa P'aolo V a suoi parenti*, citée par Ranke, *Hist. de la papauté*, t. II, p.200.), lui imposaient envers les autres personnes l'obligation d'une étroite parcimonie (« Il (le pape) pourra bien s'unir de volonté aux princes catholiques d'Allemagne; mais de mettre la main à la bourse pour les aider, ce sera à son corps défendant (Brèves, dép. du 11 novembre 1609). » — Que pour tout cela elle soit pour y contribuât du sien, je ne le croy pas, pour la connoissance que j'ay de son espargne (Brèves, dép. du 20 mars 1611). » — Voy. encore à ce sujet la note 3 de la p. 291.). D'ailleurs, même en économisant les gratifications dont il s'agit, Ubaldini avait un compte assez considérable de dépenses à présenter au Vatican. Sans revenir sur ce que lui coûtaient ses espions, la poursuite des gens qu'il soupçonnait, le voyage de ceux qu'il faisait saisir en province et conduire à Paris, les expéditions de son auditeur à la recherche des magistrats, et les courriers exprès qu'il fallait envoyer à Rome, la justice, il faut bien l'avouer, était vénale en France : on y regardait comme les meilleurs juges ceux qui faisaient payer le plus cher une sentence juste ; suivant l'énergique parole d'un ambassadeur vénitien, « les peuples étaient privés de voir la face du juge sans argent (Pietro Duodo, ambassadeur extraordinaire à la cour de France, en 1598. — *Relazioni venete*, t. XV, append.). » A supposer véritable ce que disait Henri IV du parlement de Paris, qu'il faisait seule exception et ne recevait point d'épices, sa justice néanmoins coûtait fort cher à quiconque y recourait. Ubaldini, quand il connut le chiffre des frais, en parut étonné et témoigna le dessein de ne pas les payer ; mais il dut se résoudre à ce sacrifice, car les juges lui firent entendre que s'il ne déboursait la somme fixée, elle resterait à la charge du roi (« Haverà Vossignoria Illustrissima alligata la nota délie spese occorse per questo negotio, tra le quali non si meraviglierà di quelle che si sono faite neiFesecutiono délia giustitia, portando cosi il costume del paese, e perché li giudici se ne sono lasciati intendere, mostrando che se io non l'havessi pagati, questa sina stata carica del Re, e per questo non ho stimato di dover replicare (Ubaldini. dép. du 29 novembre 1608). »).

Le Saint-Siège ne pouvait si mal récompenser Henri IV de ses complaisances, au moment où le cardinal Borghese l'en remerciait, par ordre, avec effusion, où les deux frères de Paul V, si notoirement dévoués à l'Espagne, se déclaraient « prêts en toute sorte d'occasions, d'employer leur vie pour le service du roi (Brèves, dép. du 25 décembre 1608). » La joie était profonde dans la famille Borghese, et peut-être exagérée, car la réputation du pape ne pouvait dépendre d'un échafaud, et le sang versé ne portait pas dans les esprits cette conviction qu'y avait voulu mettre Ubaldini. On a vu plus haut que, de l'aveu même de Villeroy, « aucuns eussent désiré qu'il eût été traité plus doucement. » Ubaldini mentionne avec plus de force et d'indignation « les propos de beaucoup d'impertinents qui, trop aveuglés par la passion et la rage, détestaient le fait (c'est-à-dire le supplice), comme si Bartolomeo eût été entièrement innocent ou au moins ne méritait pas une peine si rigoureuse, et qui conséquemment attaquaient l'intégrité du roi et de ses ministres (« Vero è che se non cesseranno le voci di molli impertinent! chetropo accecati dalla passione e rabbia, detestano il fatto come che Bartolomeo o fosse affatto innocente o almeno non meritasse tanto castigo e conseguentemente detraggono all'integrità del Re e de' suoi ministri (Ubaldini, dép. du 9 décembre 1608). »). » Les ennemis de l'Église répandirent à profusion des épigrammes, la plupart latines, et aussi j injustes que mal faites, car la culpabilité de Bartolomeo ne pouvait être sérieusement contestée (*Pendeo. Dic, qui sis ? Pater est mihi papa. Qvis ille ? Romanus. Quonam nomine ? Burghesius. Qui factum? Me non agnovit. Quid? Nothus ergo es? Immo. Legitima conjuge papa caret. Sed cur conflagras flammis ? Id moris habetur, Ut quem papa neget noscere, fiamma voret. Maluit Herodis porcus quam filius esse Imposuit durum qui tibi, Roma, jugum. Si foret hoc Pauli Caesar dilatus in œvum, Mula papae is mallet quam satus esse papa. Pontificis magni est Pauli omnipotentia. Quidni ? Quem fecit gnatum, non facit esse suum.* —Schelhorn dit avoir connu cinquante épigrammes de ce genre sur le même sujet, et il en rapporte plusieurs, dont celles qu'on vient de lire (*Amœnitates literariæ*, t. V, p. 293. Francof. 1726.). Parmi les plus éclairés, l'impartialité n'allait pas toujours jusqu'à retenir sur leurs lèvres une parole malicieuse qu'ils ne prétendaient pas sans doute être l'expression de la vérité. On rapporte que Sully, entrant dans un bain, dit à ses serviteurs, qui le lui avaient fait trop chaud : « Gardez vous bien de me brûler, car je ne suis pas fils du pape (*Lestoile*. t. II, f° 258. —Archives imp. sect. jud. Pièce A D, mat 67). »

Tel était l'inévitable danger des institutions judiciaires qui régissaient la France à cette époque, d'inviter en quelque sorte les esprits, par le mystère de l'instruction et l'absence de tout débat contradictoire, à former mille conjectures, souvent favorables aux accusés, presque toujours mal fondées, mais dont ils ne se laissaient dissuader ni par la condamnation, ni par le supplice du coupable. C'est ainsi, sous la forme de rumeurs aventureuses et confuses, que la conscience publique faisait paraître ses doutes et le besoin qu'elle commençait à sentir d'une meilleure administration de la justice, près de deux siècles avant l'heure mémorable où la première de nos Assemblées nationales devait entourer de garanties nécessaires la fortune, la liberté, la vie des citoyens.

F.-T. Perrens